



AGIR POUR MA COMMUNE

Guide du délégué

 SIEA

Conception et réalisation : Services internes du SIEA.
Imprimé sur papier PEFC par : Comimpress.

Crédit photo SIEA sauf mention.
Imprimé en 2026 à 1 000 exemplaires.

■ Sommaire

- D'où vient le SIEA p.3
- La gouvernance p.4
- Les partenaires p.7
- Électrification p.8
- Gaz p.16
- L'éclairage public p.18

- Système d'Information Géographique (SIG) p.22

- Transition énergétique p.26

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) p.30

- Communication électronique p.32

- Usages du numérique p.40

- Glossaire p.46

- Annexes p.51

Agir pour les communes est la raison d'être du SIEA depuis plus de 75 ans.

De la construction du plus indispensable des réseaux après guerre, jusqu'à l'accès au Très Haut Débit généralisé et la ville connectée aujourd'hui, c'est au travers d'un spectre large de compétences et de services aux communes de l'Ain que votre syndicat intercommunal a inscrit son action pour le développement de nos territoires.

Ce guide a vocation à vous accompagner tout au long de votre mandat en détaillant les différents services proposés par le SIEA.

Ses services sont à votre écoute afin de vous apporter leur concours et leur expertise dans l'accomplissement de vos futurs projets municipaux.

[Retrouvez-nous sur siea.fr](http://siea.fr)

D'OÙ VIENT LE SIEA ?

Remontons le temps jusqu'en 1906 : la loi du 15 juin de cette année-là instaure les fondamentaux de la distribution d'énergie en France en confiant aux communes la qualité d'autorités concédantes des réseaux publics d'électricité. La plupart des communes de France se regrouperont alors en syndicats chargés du développement de ces infrastructures jusqu'en 1946. On dénombre alors plus de 1 300 concessionnaires privés et publics exploitant ces ouvrages chacun à leur manière. L'Etat instaure alors la nationalisation de l'électricité et crée EDF qui devient le concessionnaire unique de l'ensemble des réseaux de distribution d'électricité communaux. Persisteront quelques centaines de régies publiques, dont la régie aindinoise RSE. La plupart d'entre-elles existent encore aujourd'hui.

En 1950, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA) est créé afin de porter la compétence électrification rurale. Jean SAINT-CYR en est le premier président et exercera ses fonctions jusqu'en 1983. Il regroupe les anciens syndicats d'électricité locaux en une seule entité et deviendra au fil des décennies un syndicat unique exerçant cette activité sur l'ensemble du territoire départemental.

En 1995, un nouveau contrat de concession est signé avec EDF, prévoyant une maîtrise d'ouvrage partagée entre l'autorité concédante (le SIEA) et le concessionnaire (EDF puis ERDF/ENEDIS). Ce contrat a été renouvelé en 2019 pour une durée de 30 ans.

En 1996, les statuts du SIEA sont révisés pour élargir ses compétences avec notamment :

- **La création d'un Système d'Information Géographique (SIG)**, dans un contexte de déploiement progressif de l'informatique dans les communes.
- **L'acquisition de la compétence en matière de distribution de gaz**, avec la signature du premier contrat de concession avec GDF deux ans plus tard.
- **La mise en place d'accompagnements dans le domaine de l'éclairage public**, proposés aux communes qui souhaitent en bénéficier. Les communes ont ensuite eu la possibilité de transférer cette compétence au SIEA à partir de 2010.

Au début des années 2000, le SIEA renforce son action en faveur des communes.

- **Création du service énergie**, permettant au SIEA d'assurer un rôle central dans l'accompagnement des collectivités en faveur de la performance énergétique.
- **Création de la compétence communication électronique** en 2005, afin d'anticiper la nécessité de déployer un réseau de télécommunication capable de répondre aux enjeux numériques du XXI^{ème} siècle.
- **Création de la régie LIAin**, chargée d'exploiter le réseau de fibre optique et de développer, de manière souveraine, l'ensemble des usages numériques qui en découlent.

LA GOUVERNANCE

Le comité syndical

Aussi appelé « assemblée générale », le comité syndical est composé de l'ensemble des délégués des communes. Il se réunit a minima 4 fois par an, examine les propositions du bureau qui lui sont soumises et les rend exécutoires par délibération.

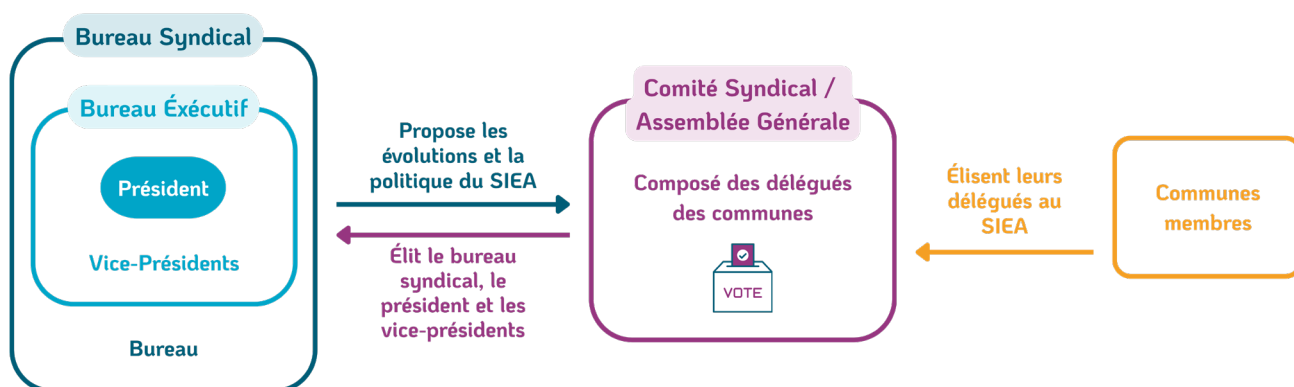
Afin de faciliter leur organisation, le SIEA informe au plus tôt les délégués des dates des assemblées générales. **Si certains délégués ne sont pas disponibles, ils doivent assurer la représentation de leur commune en sollicitant les suppléants.** En ultime recours, il est possible de donner pouvoir à un délégué d'une autre commune. Toutefois, le pouvoir ne compte pas dans le calcul du quorum.

Le bureau syndical

Le bureau syndical du SIEA est composé de membres élus par le comité syndical, dont le président et les vice-présidents.

Il se réunit périodiquement, traite les affaires dont il a reçu délégation par le comité syndical, précise la politique et les orientations du SIEA.

Les propositions formulées par le bureau syndical sont ensuite soumises au vote de l'assemblée générale.



La désignation des délégués

Chaque conseil municipal de chaque commune membre doit nommer un ou plusieurs délégués au SIEA, le nombre est fixé en fonction de la population communale. Pour chaque délégué titulaire, deux délégués suppléants doivent également être nommés. La désignation se fait, par principe pour la durée du mandat. Le conseil municipal peut toutefois désigner de nouveaux délégués au besoin, notamment en cas de vacances pour cause de démission ou d'incapacité.

A défaut de désignation, le maire de la commune la représente au sein des instances du SIEA. Dans le cas où plusieurs délégués sont exigés, le premier adjoint est aussi appelé à siéger.

Population de la commune	Nombre de délégués
inférieure ou égale à 2 000 habitants	1
comprise entre 2 001 et 5 000 habitants	2
comprise entre 5 001 et 10 000 habitants	3
comprise entre 10 001 et 20 000 habitants	4
supérieure à 20 000 habitants	5

Le rôle des délégués

Le délégué est le représentant de sa commune au sein des instances du SIEA.

■ Le rôle du délégué au SIEA

- Représenter sa commune au SIEA.
- Participer aux assemblées générales où il vote pour élire le président, les vice-présidents, les membres du bureau et des commissions statutaires.
- Voter les propositions du bureau et le budget.
- Participer de manière volontaire à la réflexion autour des actions et des évolutions du SIEA.
- Être en lien avec le responsable territorial et les experts techniques du SIEA qui l'accompagnent dans sa mission.

■ Le rôle du délégué pour sa commune

- Représenter le SIEA, restituer les sujets, être sensible aux aménagements de sa commune et aux besoins des usagers pour permettre au SIEA d'y répondre au mieux dans ses domaines de compétences.
- Agir au cœur des grands sujets d'actualités (la transition énergétique, faire du numérique un atout pour tous, etc.).
- Participer également à la valorisation du territoire et à son attractivité via les travaux opérés par le SIEA.
- Avoir un pouvoir de décision, chaque collectivité peut se faire entendre via son/sa délégué(e).

Les agents des communes membres ne peuvent pas être délégués au SIEA.

Prévention des conflits d'intérêts :

Outre les incompatibilités prévues par la loi, le délégué doit veiller à éviter toute situation dans laquelle une décision à prendre au SIEA pourrait concerner ses intérêts personnels ou professionnels, ou ceux de ses proches.

Dans une telle situation et afin de garantir l'impartialité des délibérations du SIEA, le délégué doit se retirer de la décision. Concrètement, cela peut conduire à ne pas participer aux débats ni au vote sur le sujet concerné.

Exemples :

Un délégué qui travaille pour une entreprise intervenant dans le cadre de travaux d'électrification ou d'éclairage public ne participe pas à une décision concernant cette entreprise (ex : protocole d'accord transactionnel, attribution d'un marché public, etc.)

Un délégué ne participe pas à une décision concernant des travaux de réseau ou de fibre optique réalisés directement sur un terrain ou un bâtiment lui appartenant.

Un délégué ne participe pas à une décision concernant une entreprise dirigée par un membre de sa famille ou un proche.

En cas de doute sur une situation particulière, les services du SIEA peuvent vous accompagner et vous conseiller sur la conduite à tenir.

■ Vos interlocuteurs

Interlocuteurs directs des communes, **les responsables territoriaux** ont vocation à vous accompagner et vous orienter dès les premières phases de réflexion autour d'un projet.

Ils sont à la disposition des communes pour vous conseiller sur l'ensemble des compétences du SIEA.

Le suivi des dossiers en cours d'exécution vous amènera aussi à interagir avec nos différents services.

Pour cela une équipe d'experts techniques, spécialisés dans chacune des compétences du SIEA, assure la conduite de vos opérations. Acteurs clés, ils pilotent les dossiers d'études, de travaux, œuvrent à la réalisation de votre projet.

L'organisation des services du SIEA

Chaque compétence du SIEA se transpose dans son organigramme avec un service dédié à l'exercice de cette prérogative. L'ensemble des services sont placés sous l'autorité d'une direction composée du directeur général et de deux directeurs généraux adjoints.

LE SIEA ET SES PARTENAIRES

Les entreprises titulaires des marchés publics

Le SIEA, dans le cadre des travaux d'aménagement dont il a la charge, est amené à conclure des marchés publics avec des entreprises spécialisées dans le domaine en question. Ces marchés assurent la réalisation des travaux conformément aux règles de la commande publique : la liberté d'accès, l'égalité de traitement et la transparence des procédures.

Les concessionnaires

Au-delà des marchés publics, le SIEA, comme d'autres syndicats d'énergie, a recours aux contrats de concession pour l'exploitation de certains réseaux. C'est notamment le cas pour les réseaux de distribution électrique et de gaz (Cf. page 16). Le concessionnaire assure l'exploitation et la maintenance sur le réseau. En contrepartie, il perçoit certaines redevances.

Les régies

Les régies sont des établissements publics dépendants du SIEA. Leur mission est d'assurer un service public défini. Le SIEA a créé des régies, dont la régie LIAin pour l'exploitation et la commercialisation du réseau public de fibre optique. (Cf. page 34)

Pour 18 communes*, dans le secteur de la Dombes, la régie RSE assure les missions dévolues à ENEDIS dans le reste du département. Créée en 1924, cette régie est devenue la propriété du SIEA en 2008, à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité de Saint-André-de-Corcy.

RSE est une Entreprise Locale d'Énergie, outre les missions d'exploitation, elle commercialise l'électricité aux consommateurs de son territoire. Elle assure également des missions de travaux publics pour le compte du SIEA.

* Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Bouligneux, Civrieux, Lapeyrouse, Mionnay, Monthieux, Rancé, Sandrans, Savigneux, St Andre de Corcy, St Jean de Thurigneux, St Marcel, Ste Euphémie, Ste Olive, Toussieux, Tramoyes, Villeneuve.

L'ÉLECTRIFICATION



Le service public garantit l’approvisionnement en électricité. Celui-ci doit être géré selon les principes d’égalité, de continuité et d’adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût. Rappelons que, conformément à la loi, l’organisation du service public de l’électricité relève, pour ce qui les concerne respectivement, de l’État et des communes, ainsi que de leurs établissements publics de coopération, tels que le SIEA.

Le SIEA est ainsi l’organisateur du service public local de l’électricité dans l’Ain, assurant à la fois des travaux sur le réseau et le contrôle des missions exécutées par ENEDIS ou la Régie Service Energie (RSE). En d’autres termes, il exerce certaines missions directement, en investissant pour moderniser son réseau. Par ailleurs, il assure le contrôle des missions de service public confiées à ENEDIS et à RSE. Les 391 communes de l’Ain adhèrent à la compétence électrification du SIEA.

LA CONCESSION

Le SIEA est autorité concédante du réseau de distribution d’électricité. Pouvoir adjudicateur, acteur de la commande public, il est compétent pour négocier et conclure avec les entreprises délégataires, tous les actes relatifs à cette mission de service public.

A ce titre :

- Un règlement de service a été signé le 4 avril 2014 avec la Régie Services Énergie (RSE 01) sur 18 Communes

■ Un contrat de concession a été renouvelé le 17 décembre 2019 avec ENEDIS pour la période 2020-2050 sur le reste du département, soit 373 communes. Les concessionnaires sont également désignés « gestionnaires du réseau de distribution ».

A travers ces documents, le SIEA concède aux concessionnaires les missions suivantes:

- Développer et exploiter le réseau de distribution d'électricité,
- Assurer la construction des ouvrages avec le SIEA dans le cadre d'une répartition de la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer l'accès au réseau pour tous,
- Exploiter et assurer l'entretien du réseau, et en effectuer la maintenance,
- Exercer les activités de comptage,
- Mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique,
- Mettre en œuvre les conditions techniques pour l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau.

Les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI)

Le contrat de concession a instauré un dispositif de gouvernance des investissements réalisés sur le réseau du territoire concédé, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- Un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau,
- Des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) correspondant à une déclinaison sur quatre ans du schéma directeur,
- Un programme annuel des investissements respectifs du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Les PPI ont pour principal objectif de réduire les temps de coupure et d'améliorer les chutes de tension sur des zones ciblées accidentogènes.

Le PPI 2020-2023 a conduit à un investissement d'ENEDIS de 24,2 M€. Le PPI 2024-2027 fixe un montant d'investissement minimum négocié à 23,2 M€.

Le contrôle de concession

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SIEA contrôle le bon accomplissement des missions des concessionnaires, ENEDIS et EDF, fixées par le cahier des charges de concession.

L'enjeu du contrôle porte sur la qualité des services, la qualité de l'électricité fournie, la relation aux usagers et la qualité du patrimoine de la concession.

La synthèse et l'analyse de ces données doivent notamment permettre d'orienter les investissements pour les années suivantes, en ciblant les ouvrages et secteurs à prioriser pour la planification des travaux.

LES MISSIONS DU SIEA

Les missions du SIEA s'exercent sur l'ensemble de département suivant la répartition des maîtrises d'ouvrage, définies dans le cahier des charges de concession. Cette répartition dépend notamment du classement des communes dans la catégorie rurale ou urbaine, selon des critères d'éligibilité aux aides aux investissements en faveur des réseaux électriques de distribution. La liste, jointe en annexe, est actualisée par arrêtés préfectoraux à l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les extensions

Une extension du réseau électrique est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à des bâtiments ou des parcelles à alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Il est réalisé par le distributeur (ENEDIS ou régie Services Énergie) et son coût est à la charge du demandeur.

Les dossiers d'extension sont traités en fonction :

- Des demandes des collectivités, aménageurs, lotisseurs, bailleurs sociaux,
- Des informations transmises par ENEDIS ou RSE suite à des demandes de clients,
- Des autorisations d'urbanisme délivrées nécessitant des travaux d'extension.

■ Les projets communaux et intercommunaux

Sont concernés les projets communaux ou intercommunaux tels que les constructions des mairies, les écoles, des lotissements, des zones d'activités économiques, des stades, des stations d'épuration, des stations de relèvement des eaux usées, des stations de pompage d'eau potable, des coffrets forains, des caméras de vidéoprotection, etc.

Emplacement du projet	Maîtrise d'ouvrage du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Aide financière - Participation du SIEA
Communes Urbaines	Commune	ENEDIS	14 % du montant HT des travaux, au titre des investissements réalisés sur l'année
	EPCI	ENEDIS	50 % du montant HT des travaux, au prorata des communes rurales par rapport aux communes urbaines au sein de l'EPCI Facturation du reste à charge à l'EPCI
Communes rurales	Commune / EPCI	SIEA	50 % du montant HT des travaux si commune RCT 31,5 % du montant HT des travaux si commune RC Facturation du reste à charge à la commune ou EPCI

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

■ **Communes urbaines** : en leur qualité de maître d'ouvrage, les communes urbaines font réaliser les travaux et les prennent en charge financièrement. Elles envoient ensuite au SIEA un exemplaire de la facture acquittée. La subvention correspondante leur est alors versée. Ces dispositions ne concernent pas les extensions liées à des opérations d'urbanisme.

■ **Communes rurales** : le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la demande des communes.

■ Les logements sociaux

Pour les projets bénéficiant d'une programmation « aide à la pierre », le SIEA assure à la demande expresse des communes rurales, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux nécessaires à la desserte des logements dits sociaux, qu'ils soient réalisés par des organismes publics ou privés.

Emplacement du projet	Décomposition du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Aide financière - Participation du SIEA
Communes rurales	Extension sur le Domaine Public	SIEA	40 % du montant HT des travaux si commune RCT 31,5 % du montant HT des travaux si commune RC Facturation du reste à charge à l'aménageur
	Desserte des logements	SIEA	40 % du montant HT des travaux si commune RCT 31,5 % du montant HT des travaux si commune RC Facturation du reste à charge à l'aménageur
	Branchement	ENEDIS ou RSE	Pas de participation du SIEA Facturation par ENEDIS à l'aménageur
Communes urbaines		ENEDIS	Pas de participation du SIEA

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

■ Les immeubles et lotissements privés

Dans les communes rurales, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux nécessaires à la desserte des projets d'immeubles collectifs et des lotissements privés.

Le SIEA subventionne la construction du réseau d'électricité jusqu'en limite de propriété des projets immobiliers.

La construction du réseau propre au lotissement est à la charge du demandeur ou du promoteur.

Emplacement du projet	Décomposition du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Aide financière - Participation du SIEA
Communes rurales	Extension sur le Domaine Public	SIEA	40 % du montant HT des travaux si commune RCT 31,5 % du montant HT des travaux si commune RC Facturation du reste à charge à l'aménageur
	Desserte interne	ENEDIS ou aménageur privé	Pas de participation du SIEA
Communes urbaines		ENEDIS	Pas de participation du SIEA

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

■ Les projets avec une puissance > 36 KVA

Dans les communes rurales, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux électriques nécessaires à l'alimentation électrique basse tension (puissance comprise entre 36 KVA et 250 KVA) de bâtiments utilisés par des entrepreneurs, artisans ou agriculteurs.

Dans les communes rurales, le SIEA participe à la construction du réseau d'électricité jusqu'en limite de propriété. Le coût du branchement des projets est à la charge du demandeur.

Emplacement du projet	Décomposition du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Aide financière - Participation du SIEA
Communes rurales	P < 120 kVa sans nécessité d'extension	ENEDIS ou RSE	Pas de participation du SIEA
	P < 120 kVa avec nécessité d'extension	SIEA ou RSE	40 % du montant HT des travaux si commune RCT 31,5 % du montant HT des travaux si commune RC Facturation du reste à charge au demandeur
	P > 120 kVa	SIEA	
	Renforcement du réseau existant	SIEA	100 % du montant HT des travaux si commune RCT 81,4 % du montant HT des travaux si commune RC
Communes urbaines		ENEDIS	Pas de participation du SIEA

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

■ Les exploitations agricoles – transfert de siège et bâtiments existants non alimentés

Un protocole définit un partenariat financier pour la réalisation d'extensions des réseaux électriques permettant d'alimenter de nouveaux bâtiments agricoles (installation, délocalisation, diversification ou développement de la production) au profit des exploitations agricoles du département de l'Ain.

Ce protocole s'applique après avis de la commune, du Département et de la chambre d'agriculture de l'Ain. Il ne s'applique pas si la collectivité (commune ou intercommunalité en cas de transfert de compétence) ne participe pas financièrement au projet. Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'acheminement de l'énergie électrique jusqu'en limite de propriété des sièges d'exploitations agricoles transférés ou des bâtiments agricoles préexistants et non-alimentés.

Emplacement du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Répartition financière	
Communes rurales	SIEA	SIEA : 50 % Département : 30 % Commune : 20 % Demandeur : reste à charge si plafonnement des collectivités	Calcul des participations des collectivités sur la base du montant HT des travaux, plafonné à 50 000 € pour les bâtiments et 5 000 € pour les étangs (Dombes)
	ENEDIS	ENEDIS : 40 % du montant HT (sans plafond) SIEA : 10 % Département : 30 % Commune : 20 % Demandeur : reste à charge si plafonnement des collectivités	
Communes urbaines	SIEA	ENEDIS : 40 % du montant HT des travaux (sans plafond) Département : 30 % du montant déduit de la participation ENEDIS Commune : 70 % du montant déduit de la participation ENEDIS Demandeur : reste à charge si plafonnement des collectivités	

Les renforcements

Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution d'énergie électrique afin que la qualité du courant fourni aux abonnés soit satisfaisante. Celle-ci doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique.

Les dossiers de renforcement et de sécurisation du réseau sont définis en fonction :

- de problèmes détectés par ENEDIS et RSE, nécessitant un renforcement ou des travaux de sécurisation de fils nus en communes rurales,
- des autorisations d'urbanisme délivrées nécessitant des travaux de renforcement,
- des sollicitations des usagers pour des problèmes de qualité de l'électricité, ou des besoins de raccordement,
- du Plan Pluriannuel d'Investissement.

■ **Communes urbaines** : les investissements nécessaires sont assurés par le distributeur conformément au cahier des charges précité.

■ **Communes rurales** : le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations pour le compte des communes. Ainsi, chaque année, il exécute un programme de travaux établi selon les besoins recensés parmi les demandes des distributeurs (ENEDIS ou régie Services Énergie), des municipalités ou des administrés.

Emplacement du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques	Aide financière - Participation du SIEA
Communes rurales	SIEA	100 % du montant HT des travaux si commune RCT 81,4 % du montant HT des travaux si commune RC
Communes urbaines	ENEDIS	Pas de participation du SIEA

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

Le génie-civil de télécommunication lié à une extension de réseau pour un projet communal

Le SIEA assure, en parallèle des travaux d'électrification, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure du réseau de télécommunication, pour le compte des communes rurales qui en font la demande.

Emplacement du projet	Maîtrise d'ouvrage sur les travaux	Aide financière - Participation du SIEA
Communes rurales	SIEA	30 % du montant HT des travaux
Communes urbaines	Commune	Pas de participation du SIEA

Les travaux d'esthétique (effacement et mise en souterrain des réseaux)

Les opérations de mise en souterrain des réseaux consistent à dissimuler les réseaux de distribution d'énergie électrique, ainsi que les réseaux filaires de communication, dans un intérêt d'esthétique et de sécurisation des réseaux. Ce type de travaux peut intervenir en complément de travaux de renforcement, d'extension des réseaux électriques ou d'éclairage public. Il peut aussi faire l'objet de travaux coordonnés avec des aménagements de voirie et d'éventuels autres réseaux.

Afin de réaliser des économies et d'optimiser les délais, il est rappelé aux élus l'importance de coordonner les opérations d'enfouissement des réseaux avec les travaux de réfection de la voirie. C'est pourquoi ils sont invités, autant que possible, à organiser les travaux de leurs communes dans le cadre de projets d'ensemble.

Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux pour l'ensemble des communes. Les projets d'amélioration esthétique sont définis en fonction :

- des demandes des collectivités.
- de la coordination avec des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie, avec des travaux d'eau potable, d'assainissement ou de structure électrique moyenne tension, dans le but d'optimiser les délais et les coûts d'intervention sur la voirie.

■ **Communes rurales** : Depuis le comité syndical du 25 mars 2006, il a été mis en place un système de droit à tirage pour les opérations d'amélioration esthétique des réseaux sur les communes rurales. Ce droit est basé sur des ratios mis à jour annuellement en prenant en compte la longueur du réseau de la commune, la population et les travaux réalisés sur les 6 dernières années glissantes, de manière à permettre à chaque commune de bénéficier d'un subventionnement optimum au moins une fois par mandat. Ainsi, au regard de ces critères, 3 cas ont été identifiés selon si aucun, un ou deux ratios sont dépassés.

Tableau des participations financières pour les enfouissements de réseaux					
Cas	Ratio longueur	Ratio population	Type de travaux	Participation communes RCT (1)	Participation communes RC (2)
1	< moyenne	< moyenne	- coordonnés	10 %	25 %
			- esthétique pur	25 %	25 %
			- surcoût	10 %	10 %
			- GC télécom	70 %	100 %
2	< moyenne	> moyenne	- coordonnés	40 %	55 %
			- esthétique pur	55 %	55 %
	> moyenne	< moyenne	- surcoût	40 %	40 %
			- GC télécom	80 %	100 %
3	> moyenne	> moyenne	- coordonnés	65 %	80 %
			- esthétique pur	80 %	80 %
			- surcoût	65 %	65 %
			- GC télécom	90 %	100 %

Coordonné : Travaux d'enfouissement de réseaux prévus en coordination avec tous les autres travaux publics dans le même périmètre (aménagement de voirie, assainissement, etc...)

Esthétique pur : Travaux d'enfouissement de réseau sans coordination.

Surcoût : Travaux d'enfouissement de réseau décidés en lien avec un besoin de renforcement de réseaux d'électricité.

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

Dans le cadre de construction d'infrastructures de génie civil destinées au réseau de télécommunication, la régie LIAIn assure le basculement du réseau de distribution fibre aérien dans les gaines et les chambres souterraines créées.

Exemple d'un dossier d'enfouissement de réseaux électriques et télécoms, coordonné pour une commune rurale (RCT) en Cas 1



Exemple du même dossier pour une commune en Cas 3



Détail de l'exemple : Un chantier coûtant 100 000 € pour l'enfouissement électrique + 20 000 € pour le génie civil de télécommunication

Cas 1, reste à charge de la commune : 10 % de 100 000 € + 70 % de 20 000 € = 24 000 €

Cas 3, reste à charge de la commune : 65 % de 100 000 € + 90 % de 20 000 € = 83 000 €

**Le coût et le montant de prise en charge est spécifique à chaque chantier.
Contactez les services du SIEA pour en savoir plus sur votre projet.**

■ **Communes urbaines :** Dans le cadre de la signature d'un avenant au cahier des charges de concession, le SIEA assure depuis 2006 la maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux des communes urbaines.

Le SIEA subventionne les travaux d'enfouissement de réseaux électriques à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, déduction faite de l'éventuelle participation d'ENEDIS au titre de l'article 8. Le SIEA ne subventionne pas les travaux de génie civil de télécommunication.

Les différentes étapes d'un dossier

Rappel des différentes étapes avant l'engagement des travaux pour un dossier d'électrification :

- Réception et traitement de la demande.
- Validation de la solution technique et de la répartition des travaux entre ENEDIS ou RSE et le SIEA.
- Études par le Maître d'Œuvre (AVP) et l'entreprise (EXE).
- Présentation et validation des plans de financement entre le SIEA et le demandeur (commune, aménageur, ...).
- Financement du dossier et établissement de l'ordre de service (MOE, SIEA).
- Commande du matériel et planification des travaux (Entreprise).
- Réalisation, suivi et réception des travaux (Entreprise, MOE).
- Validation et règlement des travaux (Entreprise, MOE, SIEA).
- Sollicitation du solde financier auprès du demandeur.

Les différentes étapes et les multiples acteurs d'un projet d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques nécessitent une bonne anticipation. Pour cette raison, il est nécessaire de solliciter les services du SIEA au plus tôt du projet, afin d'assurer une bonne coordination ainsi qu'une bonne planification des études, des inscriptions budgétaires et des travaux.

LE GAZ

GAZ



Autorité concédante pour la distribution publique de gaz, le SIEA organise, développe et contrôle la desserte gazière sur le territoire aindinois. Un rôle stratégique pour garantir un service sûr, performant et adapté aux enjeux de la transition énergétique.

Au 1^{er} janvier 2025, 375 communes, soit 96 % des communes du département, ont transféré leur compétence gaz au SIEA. Sur 139 communes desservies en gaz naturel, le service public est concédé à Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Une commune est desservie en PROPANE, sous concession attribuée au délégataire de service public ANTARGAZ.

Le contrat de concession pour le service public de la distribution gaz, entre GRDF et le SIEA, a été signé le 23 juin 1998, pour une durée de 30 ans. Celui-ci fixe les règles d'intervention de chacune des parties. Une renégociation du règlement de concessions sera réalisée sur l'année 2027, pour un renouvellement de contrat en 2028.

LES MISSIONS DU SIEA

Contrôler le service public et accompagner la transition énergétique

Propriétaire des ouvrages de distribution, le SIEA assure le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par les concessionnaires. Les concessionnaires présentent au SIEA un compte rendu d'activité de concession (CRAC) annuel, qui comprend l'inventaire exhaustif des actions réalisées et le bilan financier annuel d'exploitation et de concession.

Le contrôle de la concession exercé par le SIEA est assuré sur les aspects techniques, financiers et sécuritaires du réseau. Il porte sur la maintenance des ouvrages, la qualité du service et la bonne gestion du patrimoine public.

Ce contrôle peut s'appliquer sur tout document ou audit complémentaire au CRAC, transmis par le concessionnaire à la demande du SIEA.

Le patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs et individuels.

Dans le cadre de la transition énergétique, le SIEA donne également son avis à la commission de régulation de l'énergie (CRÉ) sur les projets d'injection de biométhane dans le réseau. Cette contribution favorise le développement du gaz vert et l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux existants.

Par son action, le SIEA garantit une desserte gazière maîtrisée, sécurisée et tournée vers l'avenir énergétique du territoire.

Organiser et développer la desserte

Contrairement à l'électricité, la distribution de gaz n'est pas obligatoire et doit répondre à des critères de rentabilité.

Pour cette raison, seules certaines communes sont desservies et tous les habitants de la commune ne bénéficient pas de ce service.

Le SIEA ne réalise pas de travaux sur le réseau de distribution gaz, à la différence des réseaux d'électricité.

Organisation du développement de la desserte gazière

Depuis 2003, les modalités de création et gestion d'un service public de gaz sur de nouvelles communes ont changé sur le plan juridique et technique. Les nouvelles distributions se font obligatoirement suite à une mise en concurrence selon la procédure de délégation de service public (DSP) et autorisent la distribution de gaz combustible tel que le propane.

Pour les communes desservies avant 2003, le service public de distribution de gaz naturel est assuré par GRDF en vertu de droits exclusifs conférés par le législateur.

L'analyse des besoins en nouvelles dessertes permet d'accompagner les projets d'aménagement et de développement des territoires. Chaque demande est étudiée afin d'évaluer sa faisabilité technique et économique, en lien avec le délégataire.

A date, une DSP est attribué à ANTARGAZ sur la commune de St-Trivier-sur-Moignans, deux DSP sont attribués à GRDF sur les communes de Nurieux-Volognat et de Boz, pour la gestion de réseau de distribution. Elles font également l'objet d'un CRAC annuel.

La négociation, la gestion et le contrôle des contrats de concession et des DSP constituent une mission centrale du SIEA. Ce suivi garantit la qualité du service rendu aux usagers et la cohérence des investissements réalisés sur le réseau.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Au début des années 2010, dans la continuité de sa démarche de mutualisation des moyens destinée à réaliser des économies d'échelle et à améliorer l'efficacité, le SIEA a décidé de proposer aux communes qui le souhaitent de transférer leur compétence en matière d'éclairage public.

Au-delà des services à la carte proposés précédemment, cette décision a permis d'améliorer considérablement la qualité du réseau grâce à un vaste programme de modernisation des installations tout en diminuant les coûts de fonctionnement. 359 communes ont transféré cette compétence au SIEA.

Le réseau communal d'éclairage public reste alors propriété de la commune mais passe sous gestion du SIEA pour sa maintenance, son exploitation et la réalisation des travaux de mise à niveau et d'extension. La commune reste libre de choisir le rythme qu'elle souhaite adopter pour la réalisation des investissements sur son réseau d'éclairage public.

LES MISSIONS DU SIEA

L'exploitation du réseau

Un réseau d'éclairage public présente de nombreuses contraintes pour une commune qui doit s'assurer de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires en la matière. Par l'expertise qu'il apporte, le SIEA soulage les communes de cette charge et leur permet de satisfaire leurs obligations de manière simplifiée.

Le forfait d'exploitation proposé par le SIEA comprend :

- La maintenance préventive et curative ainsi que la mise à disposition de l'outil numérique de suivi des interventions (Cf. page 25),
- Le contrôle annuel des armoires de commande,
- La géodétection du réseau en classe A (obligation réglementaire),
- Les réponses aux demandes de DT/DICT,
- Le maintien à jour de la couche SIG,
- L'accès au tarif d'électricité préférentiel grâce aux achats groupés.

La maintenance

La maintenance curative du réseau est effectuée par le SIEA sur signalement d'un élément défaillant par la commune, via une plateforme en ligne. En fonction du type de panne un délai maximum est prévu pour l'intervention :

- Panne isolée d'un point lumineux : 15 jours maximum
- Panne secteur : 24 heures maximum
- Panne présentant un risque électrique : 4 heures maximum

Dans le cas où la panne est due à un élément entrant dans la maintenance courante, la réparation est prise en charge par le SIEA. Dans le cas où un élément vétuste doit être remplacé, un devis est adressé à la commune.

Les extensions de réseau et reprises de voirie

Dans le cadre de la création d'une nouvelle voie, la commune peut choisir de l'équiper d'un éclairage. Il faut alors procéder à une extension de réseau qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEA.



La modernisation énergétique du réseau d'éclairage public

Le SIEA est engagé avec toutes les communes dans un plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public avec comme objectif principal le passage en LED de la totalité du parc d'éclairage public. Cette modernisation s'inscrit dans une démarche de développement durable permettant de réduire notre impact environnemental et notre consommation d'énergie tout en permettant de bénéficier d'un éclairage plus performant et pilotable.

La fin de la commercialisation des lampes à décharge (utilisées précédemment dans l'éclairage public) conséquence de la directive européenne RoHS (visant à limiter l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) arrive à horizon 2027. L'anticipation de la modernisation permettra d'effectuer cette transition dans les meilleures conditions.

Plusieurs types de travaux peuvent être entrepris dans le cadre de cette modernisation :

- Relamping des luminaires existants, dans la mesure où cela est techniquement possible et viable,
- Remplacement des luminaires par des modèles neufs à LED,
- Installation de modules de pilotage à distance des armoires de commande,
- Abaissement ou extinction nocturne afin de réaliser des économies d'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

Les financements

■ La cotisation

Les communes ayant transféré la compétence éclairage public au SIEA doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Celle-ci se compose :

- D'une part fixe dépendant du nombre de points lumineux dont est équipée la commune ainsi que de la classification par les services de l'État, comme commune urbaine ou rurale.
- D'une part variable qui correspond à la consommation annuelle d'électricité.

Cette cotisation est exigée en deux fois, au début de chaque été pour la part fixe et dans le courant de l'automne pour la part variable.

Cotisation pour une commune urbaine	Cotisation pour une commune rurale
17 € / an / point lumineux	8 € / an / point lumineux

À titre indicatif, le coût moyen des services réalisés dans le cadre du transfert de compétence était de 29 €/an/point lumineux en 2024.

■ Les investissements

Au-delà d'une cotisation faible eu égard au coût réel de la maintenance des infrastructures, le SIEA apporte des subventions d'équipement à de nombreuses opérations liées à l'éclairage public des communes. Elles peuvent concerner la modernisation de l'éclairage comme la création de nouveaux points lumineux ou encore la pose de modules de commande connectés.

Selon les travaux que vous souhaitez réaliser, les services du SIEA vous proposeront un plan de financement adapté en cohérence avec vos besoins et vos impératifs financiers.

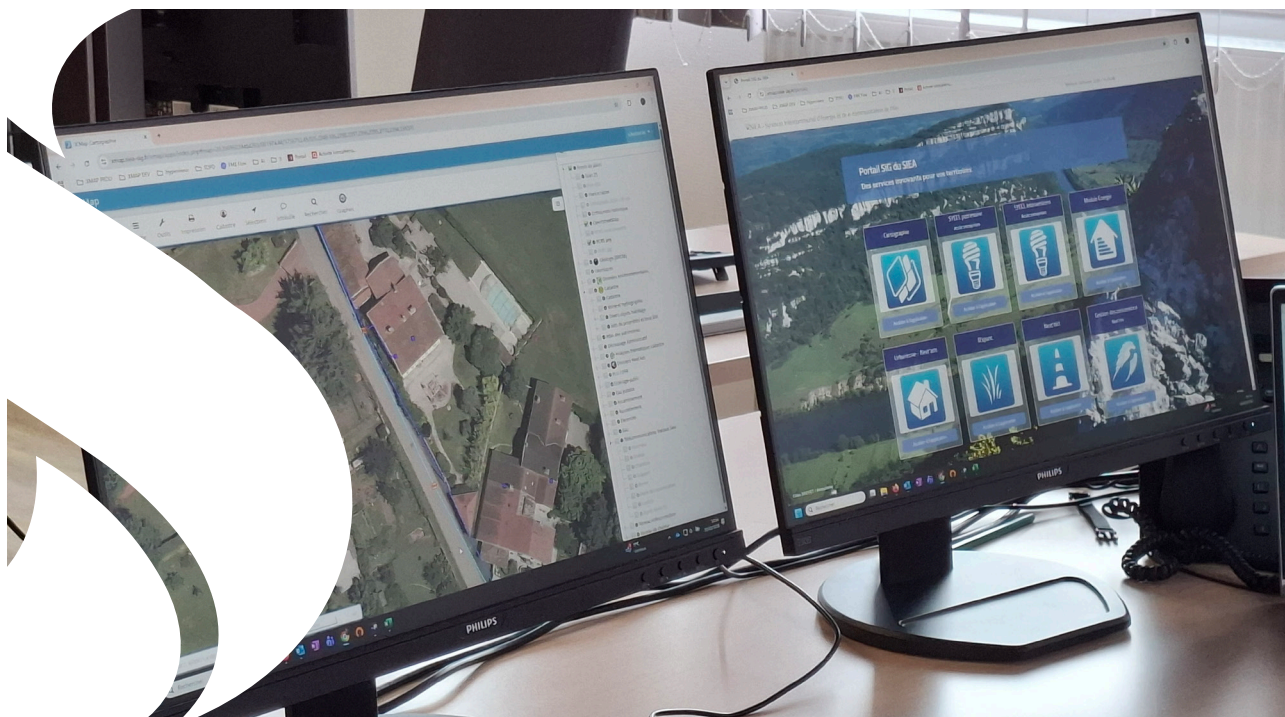
Taux de participation du SIEA

Communes urbaines	
Communes Urbaines de Concession Départementale de plus de 5000 hab. ayant transféré leur compétence	8 % de la dépense réelle HT
Communes Urbaines de Concession Départementale de moins de 5000 hab. ayant transféré leur compétence	10 % de la dépense subventionnable + 8 % de la dépense réelle HT
Communes Urbaines n'ayant pas transféré leur compétence	7 % de la dépense réelle HT
Communes rurales	
Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	60 % de la dépense subventionnable
Communes Rurales hors Concession Départementale (RSE) ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	60 % de la dépense subventionnable
Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et ne reversant pas leur taxe	19 % de la dépense subventionnable
Communes Rurales de Concession Départementale n'ayant pas transféré leur compétence et reversant leur taxe	13 % de la dépense réelle HT

Dépenses subventionnables

Lampe à technologie LED, alimentée en aérien	610 €
Lampe à technologie LED, alimentée en souterrain	1 373 €
Armoire de commande	1 525 €
Platine électrique d'une armoire de commande	800 €
Module de télégestion	300 €
Point lumineux solaire, pour les cas où une alimentation filaire n'est pas envisageable techniquement ou économiquement	1 373 €

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



Le Système d'Information Géographique (SIG) du SIEA est un service mutualisé mis à disposition des collectivités adhérentes. Permettant initialement la mise à disposition des données cadastrales, il constitue un outil d'aide à la prise de décision, de gestion et de sécurisation des données territoriales, au service des élus et des agents communaux.

Le service repose sur un principe simple : des outils numériques partagés, associés à des services d'accompagnement, mobilisés selon les besoins de chaque commune. Le service SIG s'appuie sur des bases de données fiables et sur l'expertise technique de ses agents afin de :

- centraliser et organiser les données géographiques,
- faciliter leur consultation et leur exploitation,
- accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires,
- proposer un appui technique et méthodologique au quotidien.

Le fonctionnement repose sur une logique de **service structuré et identifié** : chaque besoin correspond à un outil et à un circuit de traitement clairement définis.

LES MISSIONS DU SIEA

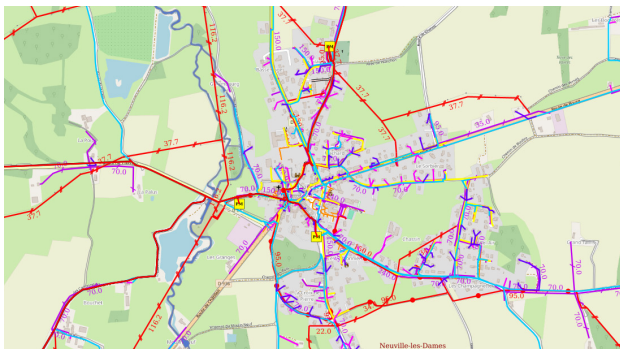
Dans le cadre de son service SIG, les missions du SIEA reposent sur un ensemble cohérent **d'outils et de services**, conçus pour répondre aux besoins opérationnels et réglementaires des collectivités. Les outils permettent l'accès et la gestion des données. Les services garantissent l'accompagnement, la fiabilité et la conformité des usages.

Les outils

■ La cartographie

Le SIEA met à disposition des communes un service de cartographie permettant initialement l'accès aux données cadastrales. Cet outil permet également de visualiser, analyser et croiser les données du territoire. Le SIEA assure la mise en œuvre technique, l'administration de l'outil et la gestion des données, dans le respect du cadre défini avec les collectivités. Ce service comprend :

- l'accès à une plateforme partagée,
- la mise à disposition de données fiables et régulièrement mises à jour,
- un accompagnement lors de la mise en place et de l'utilisation de l'outil.



Plusieurs types de données peuvent être intégrés dans l'outil sous forme de couches qui peuvent être affichées ou non suivant la recherche effectuée.

■ Données issues des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEA

Le SIEA produit, intègre et met à jour les données relevant de ses maîtrises d'ouvrage.
Exemples : électricité, télécommunications, fibre optique, éclairage public, etc.

■ Données issues de bases nationales

Le SIEA récupère et met à jour les données de références nationales, sans action particulière attendue de la commune.
Exemples : cadastre, orthophotographies, BAN, PLU, SUP, PPR, etc.

■ Données issues de travaux réalisés par les communes

Les données produites par les communes ou leurs prestataires sont intégrées par le SIEA. La commune transmet les données conformément au cahier des charges techniques (CCTP).
Exemples : vidéoprotection, eau potable, assainissement, éclairage public hors compétence SIEA, plans de cimetière, espaces verts, mobilier urbain, etc.

■ A la demande de la collectivité, une **cartographie sur mesure** peut être créée pour toutes nouvelles thématiques, vous permettant d'intégrer d'autres éléments utiles.

Exemple : les points d'apport volontaire (PAV), la thermographie des bâtiments, les ouvrages hydrauliques, les habitats des sites Natura 2000, les réseaux hydrographiques, etc.

■ L'urbanisme

Le SIEA met à disposition les outils nécessaires à la consultation et à l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme (ADS). Ces outils permettent :

- l'accès aux données réglementaires,
- l'instruction sécurisée des dossiers,
- le respect des obligations de dématérialisation.

Les pétitionnaires déposent leurs demandes via les dispositifs dématérialisés en vigueur.

■ La gestion des cimetières

Le SIEA met à disposition des outils de gestion et de visualisation des cimetières communaux permettant entre autres :

- le suivi des concessions,
- la localisation précise des emplacements,
- une meilleure anticipation des besoins.

The screenshot displays the 'NextCim' web application interface. The top navigation bar includes 'Indicateurs', 'Tableau de bord', 'Reprises', 'Statistiques et contrôles', and 'Traitements'. The main content area is titled 'Aide de bord > Emplacement > Synthèse de l'emplacement'. It features a sidebar with navigation options like 'Informations', 'Rappels', 'Historique', 'Cartographie', 'Emplacement', 'Concessions', 'Contacts', 'Défunts', 'Mouvements de corps', 'Travaux', 'Prestations', 'Factures', 'Règlements', and 'Documents'. The central panel shows details for a 'Concession active' with the following information: Nom: MORTEL; Numéro d'acte: 4564564; Date de l'acte: 12/01/2023; Nature de la concession: De famille; Durée de la concession: 30 ans; État d'entretien: ; Date de début: 12/01/2023; Date d'échéance: 11/01/2053; Nombre de renouvellement: 1; Date de l'acte initial: 01/09/1970. To the right, there are sections for 'Contacts' (Titulaire(s): Mme. FUNEBRE HUGUETTE, M. MORTEL GUY; Ayant-droit(s): Mme. MARTINEL) and 'Défunts' (Mme. qsdqsdq (née qsdqsd) qsdqsd, décédé le 09/01/2023; Mme. MORTEL MARIE, décédé le). A 'Photographie associée à l'emplacement' section shows a photo of a grave site. A map on the right shows the location of the concession within a cemetery layout.



■ Le suivi de la maintenance de l'éclairage public (panne, etc.)

Un outil dédié permet aux communes de déclarer et de suivre les demandes d'intervention concernant les pannes d'éclairage public, assurant la traçabilité des signalements et des interventions.

■ L'assainissement non collectif

Le SIEA met à disposition des outils et des données permettant le suivi de l'assainissement non collectif, dans le respect des compétences exercées.

Les services associés

■ L'assistance

Le SIEA propose un service d'assistance permettant de traiter les demandes liées aux outils SIG, aux données et à leur utilisation. L'assistance couvre notamment :

- les incidents,
- les questions d'usage,
- les demandes d'expertise.

Pour contacter le service SIG :

assistance-sig@siea.fr / 04 74 45 51 18

■ La formation

Le SIEA organise des sessions de formation gratuites à destination des élus et des agents communaux afin de faciliter la prise en main et l'utilisation des outils. Les formations peuvent être :

- programmées,
- ciblées selon les besoins,
- adaptées aux évolutions des outils.

■ Les conseils et expertises des données

Le SIEA accompagne les collectivités dans l'analyse et l'exploitation de leurs données, en apportant un appui technique et méthodologique.

Le SIEA assure la validation et l'intégration des données transmises par les communes, conformément au cahier des charges (CCTP SIEA) en vigueur, garantissant leur cohérence et leur fiabilité.

■ L'apport d'outils et de conseils pour répondre aux obligations réglementaires

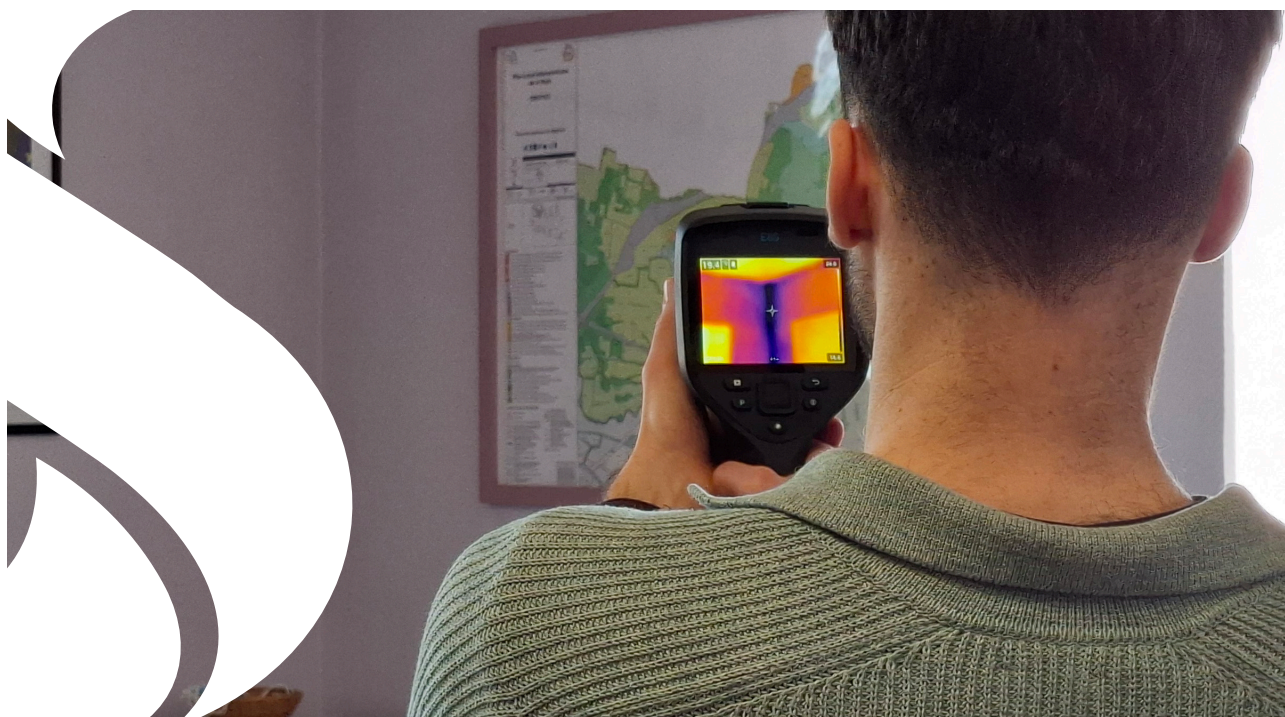
Le SIEA met à disposition des outils et des conseils permettant de répondre aux obligations réglementaires ayant un lien avec la cartographie.

Exemples : dématérialisation des **A**utorisations du **D**roit des **S**ols (ADS), du **G**éoportail de l'**U**rbanisme (GPU), du **P**lan de **C**orps de **R**ue **S**implifié (PCRS), de la détection de réseaux, etc.

Le SIG est un outil au service de votre mandat.

**Il vous aide à visualiser, comprendre et agir sur votre territoire
en toute sécurité.**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



En tant qu'acteurs territoriaux, les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour devenir plus sobres et plus résilientes face aux enjeux énergétiques de notre époque. Ainsi le SIEA, par ses compétences techniques et sa capacité à mobiliser un grand nombre d'acteurs locaux, se devait d'accompagner les collectivités vers une meilleure maîtrise de l'énergie.

Au début des années 2000, la dérégulation des marchés de l'énergie amène les collectivités territoriales à devoir mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergies pour leurs besoins.

Les élus du SIEA s'organisent et un groupement de commandes couvrant les besoins énergétiques des collectivités à l'échelle du département est mis en place afin de permettre des achats d'énergie maîtrisés et à des prix concurrentiels.

La maîtrise de la dépense en énergie, si elle implique un facteur budgétaire, passe nécessairement par une diminution des consommations. Le SIEA accompagne donc les communes via une gamme de services permettant d'améliorer les performances des bâtiments communaux et intercommunaux.

LES MISSIONS DU SIEA

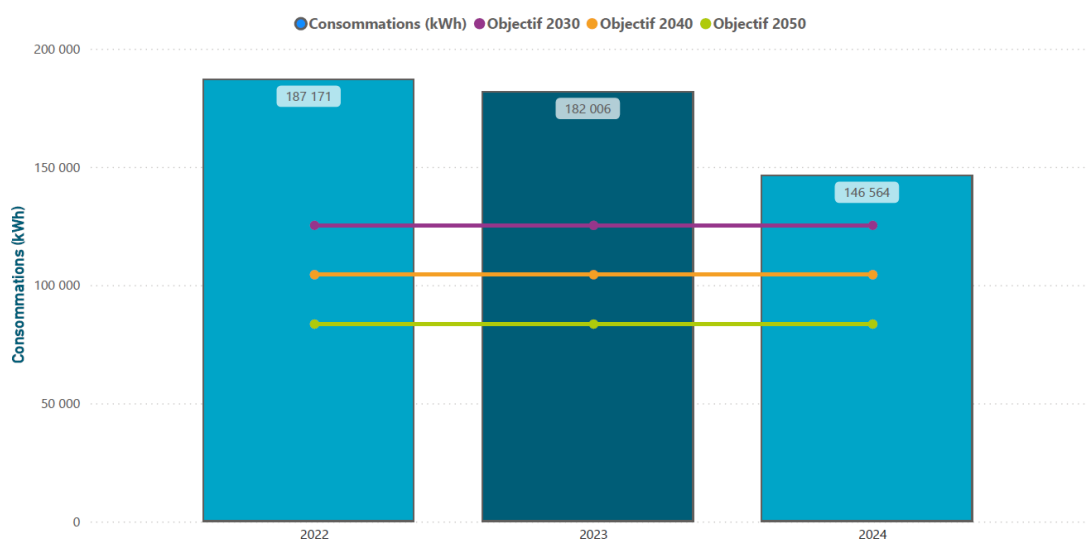
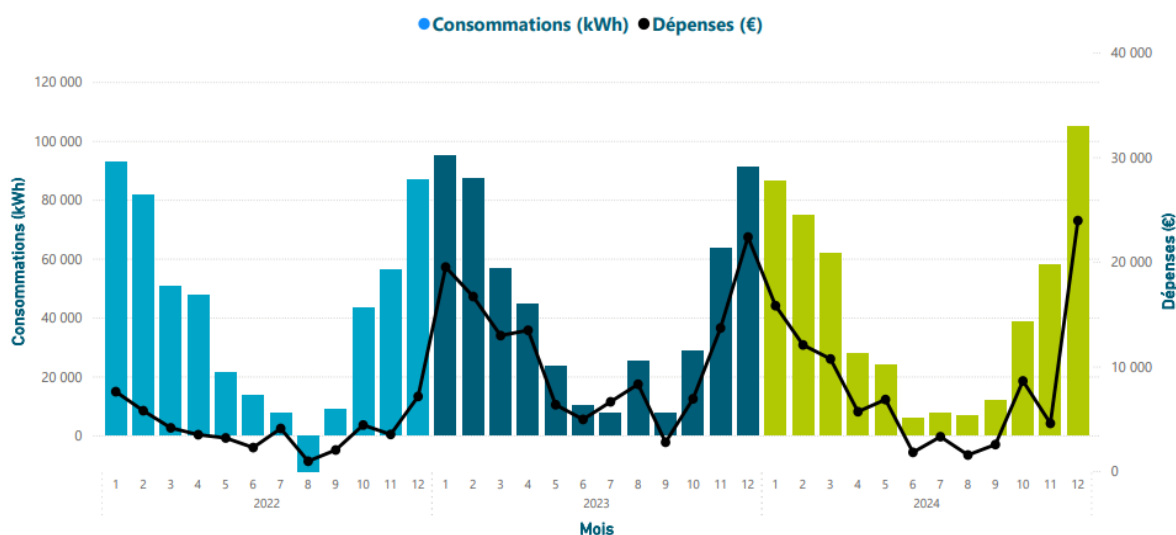
L'accompagnement en faveur des économies d'énergie

■ Les obligations

Les collectivités territoriales sont incitées à investir dans la rénovation de leurs bâtiments de manière à en accroître considérablement les performances. Cela passe notamment par des obligations réglementaires issues des décrets « éco-énergie tertiaire » et « BACS » avec des objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

■ L'accompagnement technique : Le service économe de flux

Les techniciens du SIEA spécialisés dans le suivi énergétique des bâtiments réalisent différentes missions pour les signataires de la convention. Une première convention « économe de flux » permet un accompagnement pendant deux ans sur diverses missions liées à la rénovation énergétique des bâtiments et aux obligations légales. La seconde, propose des prestations à la carte ponctuelle. Cette mission départementale est partagée avec la SPL ALEC AIN en fonction de votre intercommunalité.



Objectifs du Décret Tertiaire à atteindre

L'accompagnement aux achats et à la production d'énergie

Une politique d'achat efficace s'est montrée être un rempart contre les aléas des prix de l'énergie. Le SIEA propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer deux groupements de commandes pour leurs achats d'électricité et de gaz. Ces derniers permettent aux membres de bénéficier de l'expertise du SIEA et de tarifs stables et compétitifs. En outre, confier cette gestion au SIEA évite aux membres du groupement de commande de devoir réaliser eux-mêmes les procédures de marchés publics nécessaires.

Le groupement de commandes d'électricité (hors périmètre RSE) est un marché composé de deux lots à destination des membres :

- Lot 1 : Pour tous les compteurs des membres du groupement.
- Lot 2 : Électricité à haute valeur environnementale (HVE).

Un groupement de commandes de gaz naturel est également accessible dans les communes disposant d'un réseau de distribution de gaz. Celui-ci ne comprend qu'un seul lot incluant la possibilité d'intégrer du biogaz.

Le volume annuel que représente l'achat d'énergie est de 246 000 000 kWh.

■ Les études d'opportunité en faveur du développement des énergies renouvelables

Les communes souhaitant exploiter leur potentiel pour l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leurs projets. Pour des installations de centrales photovoltaïques en autoconsommation ou autoconsommation collective, de chaufferie biomasse, de réseaux de chaleur ou encore de solaire thermique, le SIEA et la SEM LÉA peuvent accompagner les collectivités du département dans leurs développements de production d'EnR.

■ Focus sur la SEM LÉA



LÉA (Les Énergies de l'Ain) est une Société d'Économie Mixte (SEM) dont le SIEA est actionnaire majoritaire aux côtés de 16 autres organismes publics et privés. Elle finance, construit et exploite des infrastructures favorisant la transition énergétique du territoire, auprès des EPCI et collectivités locales. LÉA est un outil permettant de contribuer à la mise en œuvre des PCAET et d'améliorer notre souveraineté énergétique au travers du développement des EnR. Photovoltaïque, réseaux de chaleur, chaleur fatale, hydroélectricité, elle permet une production d'énergie locale au service du territoire.



L'accompagnement à la mobilisation de financements

Imposés par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, les certificats d'économies d'énergie (CEE) constituent un levier structurant de la politique de financement de la rénovation énergétique. Les CEE peuvent financer des programmes visant à la réduction des consommations d'énergie ou directement des travaux une fois ceux-ci réalisés. Depuis 2005, avec la création de la loi POPE, plusieurs périodes de CEE se sont succédées, avec des objectifs chiffrés d'économies d'énergie à l'appui. Pour la 6^{ème} période de CEE (début 2026 à fin 2030), l'ambition porte sur une réduction de la consommation d'énergie de 5 250 TWh cumulés.

■ Le programme ACTEE

ACTEE fait partie des programmes CEE qui apportent une contribution financière aux actions d'information, de formation ou d'innovation en matière d'économies d'énergie.

Le SIEA agit en tant que coordinateur départemental pour la réponse aux programmes ACTEE. Cet outil permet la mobilisation de financements à l'ingénierie, la maîtrise d'ouvrage et le travail préalable à la rénovation énergétique des bâtiments. Entre 2020 et 2025, plus de 2 000 000 € ont été mobilisés pour le financement de projets communaux et intercommunaux dans l'Ain.

■ Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Outre le programme ACTEE, il est possible d'avoir recours au CEE pour bénéficier de financements dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics. Par convention avec la commune ou l'EPCI, le SIEA peut se charger du traitement des demandes et restituer les financements après la fin des travaux. Depuis 2019, près de 1 500 000 € ont été restitués aux collectivités du département.

Les opérations concernées sont tous les travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments publics, notamment les changements de système de chauffage ainsi que l'isolation.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



IRVE

Les communes compétentes en matière de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électriques (IRVE), doivent répondre à des obligations et des besoins. Le SIEA les accompagne dans la création et l'exploitation d'équipements destinés à la recharge de véhicules électriques.

Les obligations

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (climat et résilience), fixent des obligations en matière de créations d'IRVE publiques. Ces obligations, à date, concernent les parkings de plus de 20 places, associés à un bâtiment non résidentiel, pour lesquels un point de charge devient obligatoire par tranche de 20 places.

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Le SDIRVE a été finalisé en 2023 par les services du SIEA à partir des données de l'année 2022. Les services de l'état ont validé le SDIRVE fin 2024. À ce jour le SDIRVE comprend 252 communes.

Les objectifs d'un SDIRVE sont de :

- Définir une stratégie de déploiement public qui vient compléter les initiatives privées,
- Avoir un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public,
- Définir une stratégie cohérente avec les politiques nationales (SNBC) et locales (SRADDET, PCAET, etc) de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- Répondre aux obligations réglementaires,
- Bénéficier d'une réfaction des coûts de raccordements de 75 % jusqu'au 31 décembre 2025,
- Le SDIRVE a permis d'économiser environ 150 000 € de coûts de raccordement au réseau électrique.

Le groupement de commandes : un modèle clé en mains

Pour faciliter la mise en oeuvre d'équipements de recharge par les collectivités, le SIEA a lancé un groupement de commandes leur permettant de s'équiper facilement. Ce marché comprend :

- L'installation complète de tous types de bornes y compris pour l'usage propre de la collectivité,
- Un contrat de maintenance,
- Un prestataire chargé de l'exploitation et de la monétique.

Une fois installées, les bornes sont la propriété de la collectivité qui a la charge financière de la maintenance et de la fourniture électrique.

Les recettes sont également perçues par la collectivité par le biais d'une convention de mandat avec le prestataire d'exploitation, il n'est pas nécessaire de créer une régie.

Les services du SIEA sont à l'écoute des membres du groupement de commandes pour les conseiller sur le matériel à privilégier en fonction du besoin et les lieux d'implantation.

La subvention aux IRVE

Le comité syndical du SIEA a adopté en mars 2024 la création d'un fonds de concours permettant de subventionner l'installation d'une première borne de recharge à chaque commune qui en ferait la demande. Cette subvention permet l'installation d'une première borne pour un prix modique en comparaison du coût réel de l'installation. Le reste à charge est variable en fonction des coûts de raccordement et des options choisies.

LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE



Au début des années 2000, les prévisions de croissance des besoins en communication électronique et la subsistance de zones blanches ont rapidement mis en évidence la nécessité de créer un réseau Très Haut Débit dans l'Ain. En 2005, les élus du SIEA ont donc décidé de créer la compétence « communication électronique », avec l'ambition de faire de l'Ain un territoire avant-gardiste dans le domaine du numérique, capable de répondre aux besoins des décennies à venir.

Le SIEA a donc créé le service « communication électronique », sous l'impulsion de ses élus et de son président de l'époque M. Jean Pépin. L'ambition est d'éviter toute fracture numérique, de contribuer au développement harmonieux des territoires de l'Ain, de formaliser et de doter le département d'un Réseau d'Initiative Publique de fibre optique, appelé LIAin (Liaison Internet de l'Ain).

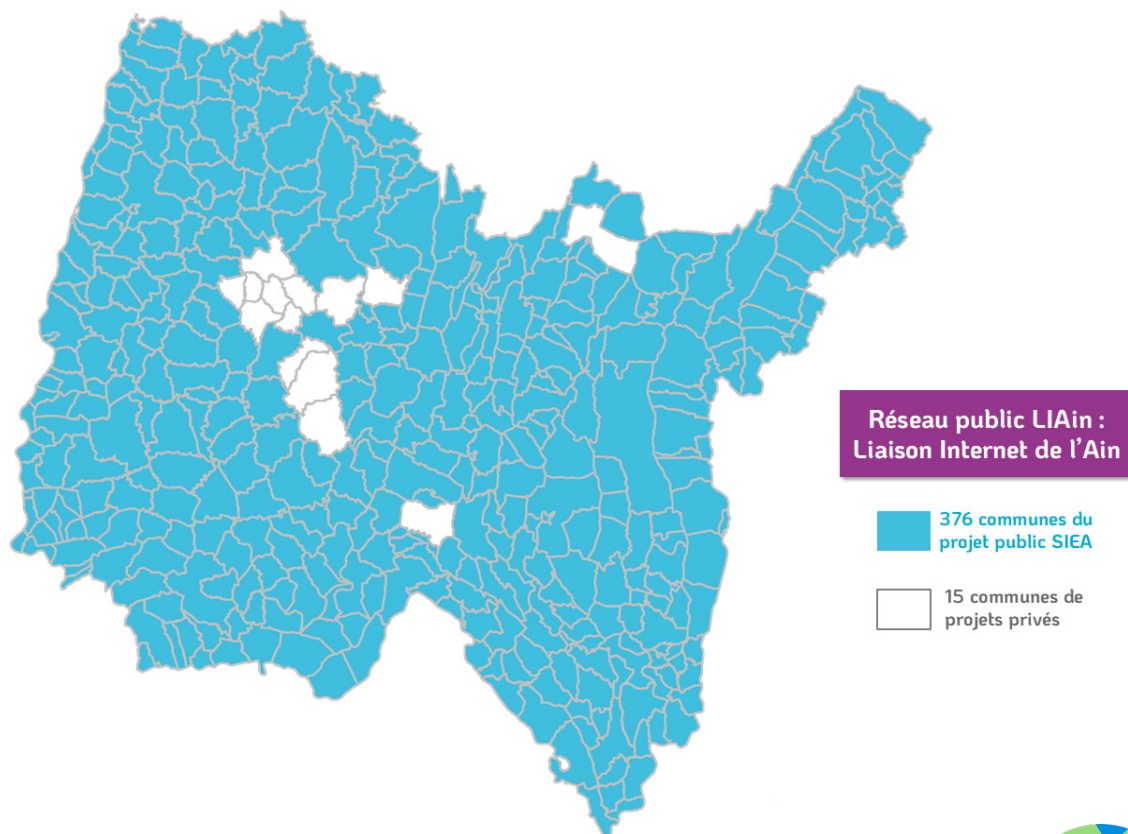
Aujourd'hui, les 376 communes d'initiative publique sont couvertes par son réseau LIAin, les 15 autres communes étant situées en zones d'initiative privées (AMII) et déployées par des opérateurs d'infrastructure privés.

Le SIEA poursuit son engagement en assurant dorénavant les travaux de complétude et d'extension de son réseau fibre nécessaires aux nouveaux projets entrepreneuriaux, immobiliers et à l'équipement d'établissements publics.

L'architecture novatrice de son réseau activé, bouclé et sécurisé, renforce son intérêt auprès de professionnels pouvant bénéficier de services adaptés à leurs propres besoins.

L'exploitation du réseau, la supervision, la maintenance et la commercialisation du réseau LIAin auprès des fournisseurs d'accès à internet locaux et nationaux sont assurées par la régie LIAin.

Cette exploitation publique d'un réseau départemental, spécificité unique en France, permet au SIEA de décider et de piloter ses politiques de développement. Parmi ses priorités, il œuvre maintenant à la diversification des usages du numérique, à l'hébergement, au transport de données et à la télégestion, supports de développement propres à soutenir la compétitivité de son territoire.



Le réseau fibre LIAin, c'est 19 000 km de câble contenant entre 2 et 720 fibres. Cela représente plus de **1 400 000 km de fibre optique** déployées sur le département de l'Ain, soit **35 fois le tour de la Terre !**



LES MISSIONS DU SIEA

Les travaux et l'ingénierie réseau

L'équipe du service « travaux » pilote l'ensemble des travaux de complétude et d'extension fibre pour les nouveaux projets immobiliers.

Dans sa mission de maître d'ouvrage, le SIEA veille à la bonne exécution des travaux et à l'ingénierie du réseau. Il garantit la bonne gestion des ressources publiques et assure la concertation et la transparence des déploiements auprès des collectivités.

ACCÉDER À LA FIBRE

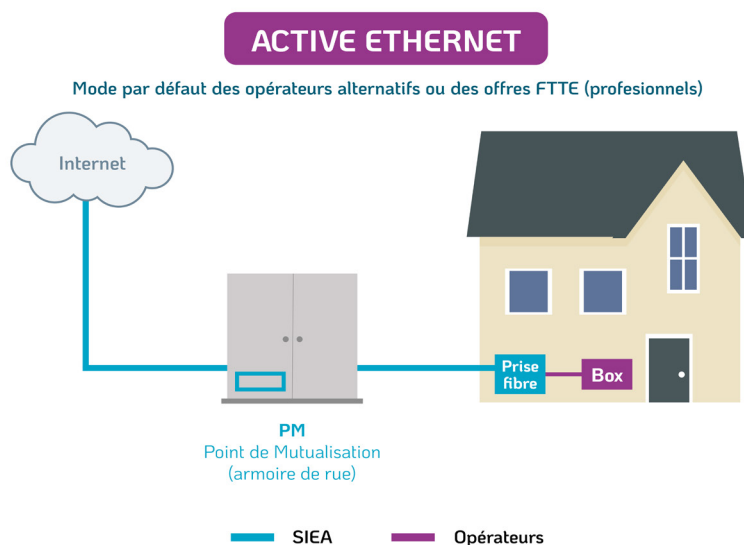
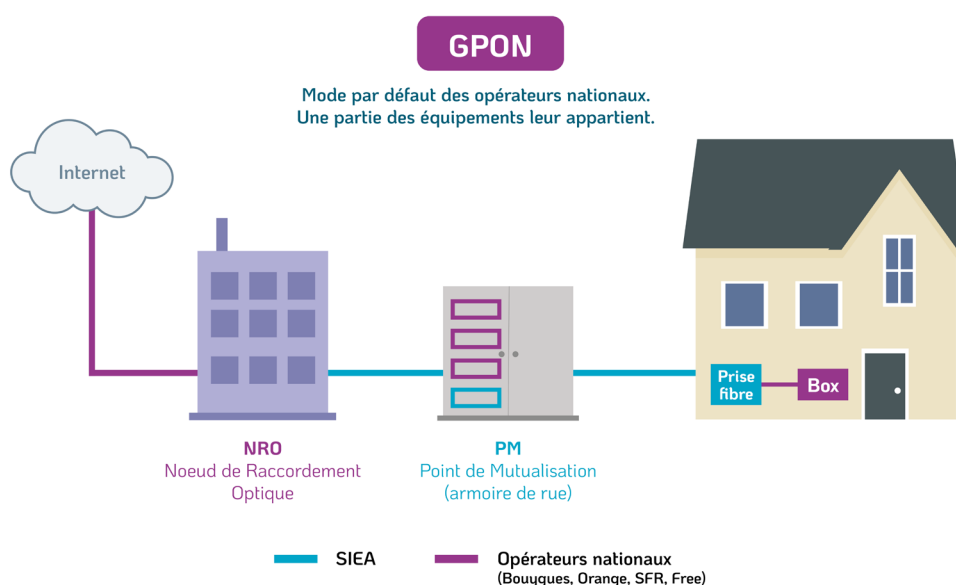
Voici présentées les informations qui aideront vos administrés à bénéficier du Très Haut Débit.

Comment fonctionne la fibre ?

La fibre optique est la principale technologie pour apporter un accès Très Haut Débit aux habitants et professionnels.

C'est un tube en verre aussi fin qu'un cheveu. Un signal lumineux qui se déplace à la vitesse de la lumière est injecté à travers ce tube pour transporter des fichiers, des données numériques, assister à une visio-conférence, piloter des objets connectés, etc.

Sur le réseau LIAin, deux architectures déployées se complètent, pour deux technologies différentes : la technologie GPON et la technologie Active Ethernet.



Le site en ligne www.liain.fr détaille l'ensemble des fournisseurs internet (FAI), opérateurs commerciaux dédiés aux particuliers ou aux professionnels, qui délivrent leurs services sur l'une ou l'autre de ces technologies.

■ Focus pour les professionnels

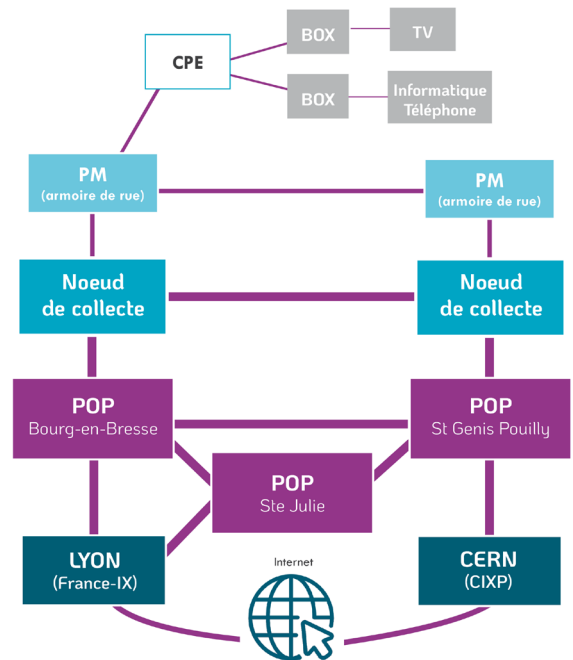
La technologie Active Ethernet (mode du réseau activé par la régie LiAin) est particulièrement adaptée aux entreprises. En effet, cette technologie offre de nombreux avantages tels que :

- Un réseau sans mécanisme de partage de débit,
- Des débits minimums garantis,
- Des débits symétriques,
- Une supervision du réseau en temps réel.

A cela peut s'ajouter des options comme des garanties de temps de rétablissement de service sous 4 heures.

■ Focus sur la structure maillée de notre réseau LiAin

Les atouts du réseau maillé du SIEA résident dans l'interconnexion de nos équipements activés, qui renforce la sécurisation des données en garantissant la continuité de service : en cas de coupure d'une artère fibre, le maillage maintient le fonctionnement des armoires de rue.



La Fibre jusqu'à l'abonné



Légende

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  POP : Point de présence
Sites techniques sécurisés qui ont pour objectif d'héberger les équipements servant au transport et/ou au stockage de données à travers le réseau LiAin |  PM : Point de mutualisation
Regroupe les lignes FTTH d'une zone de 300 à 350 locaux |  PBO : Point de branchement optique
Point de branchement à destination des locaux situés à proximité |  Transport |
|  PDC : Point de collecte
Sites techniques qui ont pour vocation d'agréger des connexions fibre optique arrivant des PM à destination des POP |  NRO : Nœud de raccordement optique
Accueille les équipements actifs des opérateurs qui fournissent des services à leurs abonnés en aval |  BPE : Boîtier de protection d'épissure
Boîtiers techniques installés sur le réseau pour dériver/éclairer des fibres |  Collecte |
| | | |  Distribution |
| | | |  Raccordement |

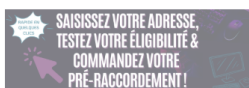
Les nouveaux projets immobiliers et extensions de réseau

Le code de la construction fixe les modalités de pré-équipement pour le réseau de fibre optique des constructions nouvelles, en domaine privé et jusqu'au point d'accès réseau. Ces règles imposent aux porteurs de projets de remplir certaines obligations en matière de pré-fibrage des bâtiments et de création d'infrastructures jusqu'au réseau public de fibre optique.

Les services du SIEA sont à même de proposer toutes les prestations nécessaires au fibrage clé en main des projets d'urbanisme à l'attention des promoteurs et également des communes.



Les projets de lotissements et d'immeubles doivent être déclarés au moins un an à l'avance.



Pour : pré-raccorder votre logement, un tutoriel vidéo est disponible dans "étapes à suivre" en haut de la page !



Pour : toute question relative à la fibre (demande de viabilité, d'éligibilité ou de raccordement), signaler une panne fibre malgré la sollicitation à votre opérateur ou déclarer un sinistre fibre sur le domaine public, c'est par ici !

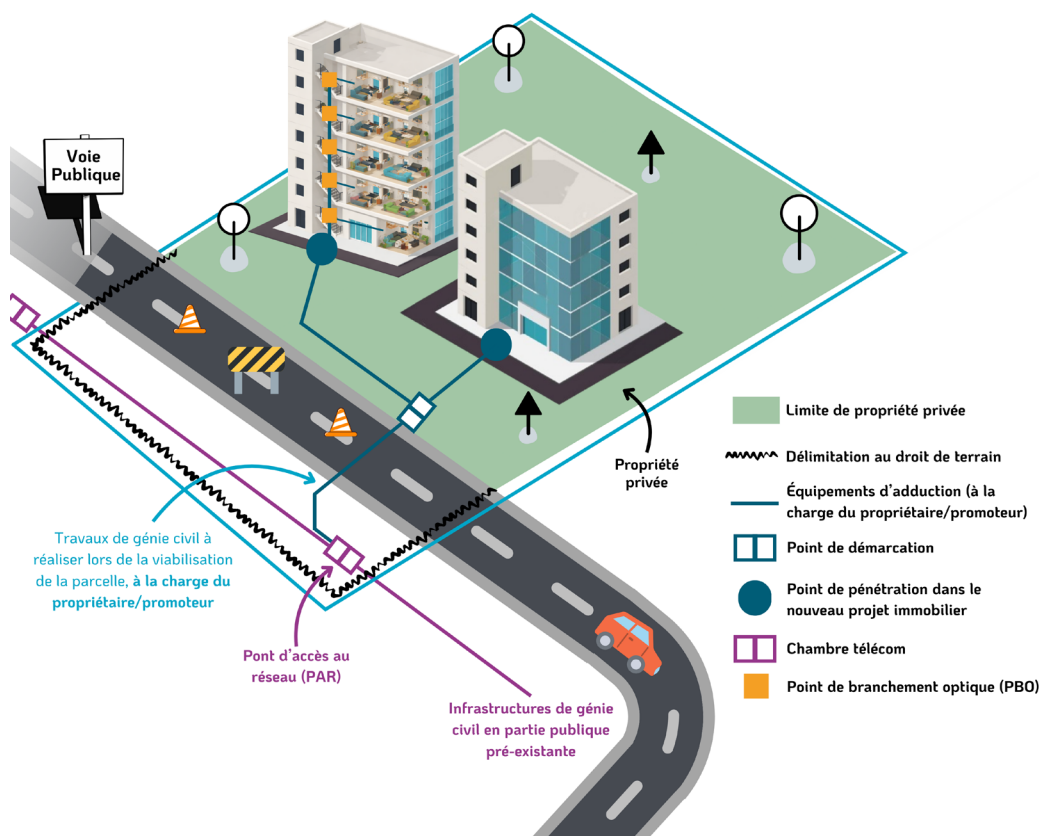


Pour : enregistrer une demande de référencement d'un nouveau projet immobilier, c'est par là !

Rendez-vous sur www.liain.fr pour toute déclaration de nouveaux projets.

■ Illustrations des constructions réglementaires imposées aux aménageurs

Schéma de construction des infrastructures de génie civil de télécommunication, entre un projet de construction et le Point d'Accès au Réseau (PAR) de télécommunication en domaine public, à la charge de l'aménageur.



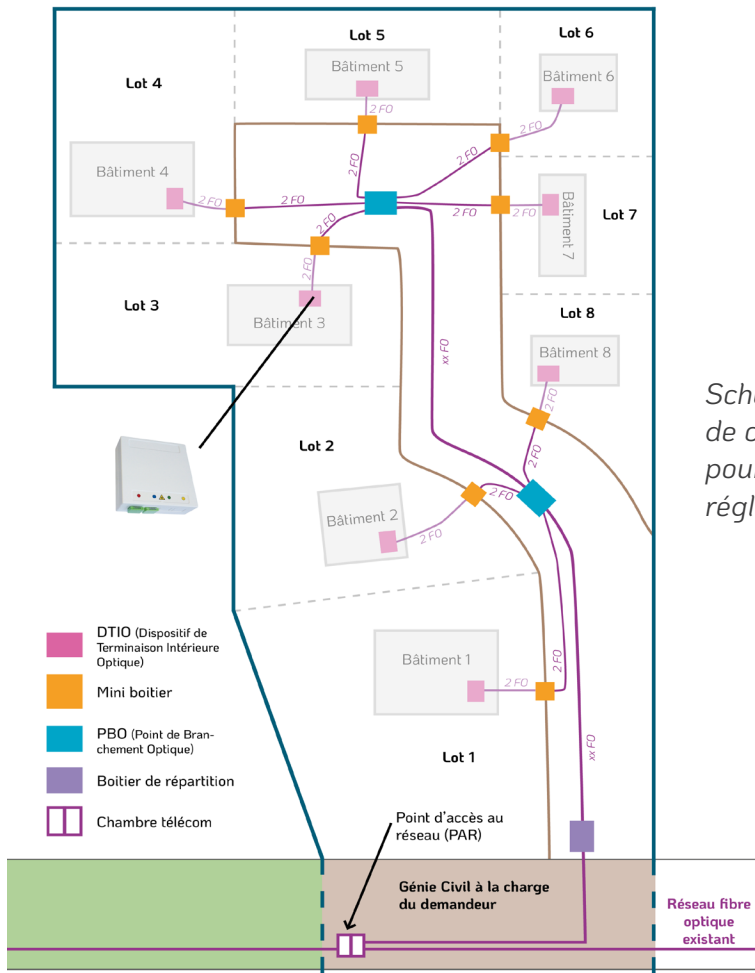


Schéma d'infrastructure de génie civil et de câblage fibre optique interne, spécifique pour un lotissement. Travaux de déploiement réglementaire, à la charge de l'aménageur.

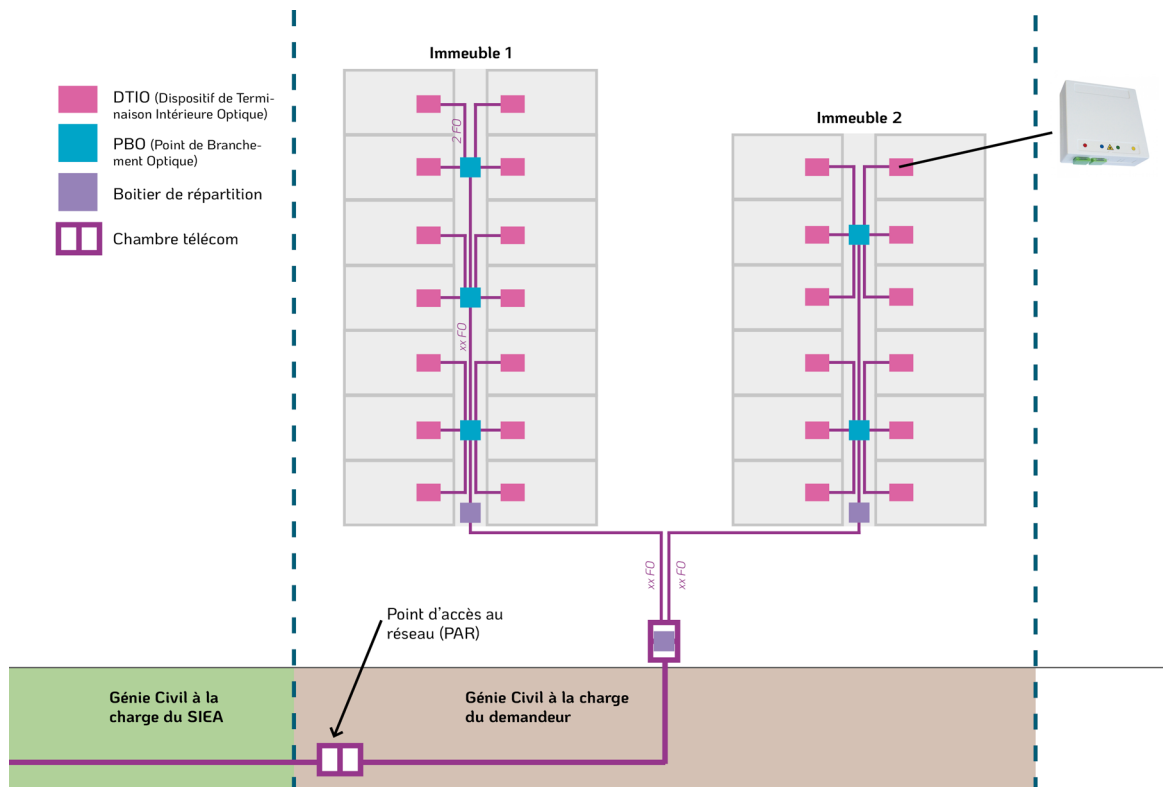


Schéma d'infrastructure de génie civil et de câblage fibre optique, spécifique pour des immeubles. Travaux de déploiement réglementaire, à la charge de l'aménageur.

Le pré-raccordement

Tout propriétaire, particulier ou entreprise, peut demander le pré-raccordement fibre de son domicile ou de son bâtiment professionnel sans être obligé de souscrire immédiatement un abonnement à la fibre auprès d'un opérateur commercial (FAI). L'installation est gratuite et réalisée par le SIEA, assurant la qualité et la proximité de la prestation.

C'est seulement après le raccordement fibre de l'habitation ou de l'entreprise que le particulier peut souscrire une offre fibre auprès de l'opérateur commercial de son choix. Il précisera alors que la construction est reliée à la fibre, transmettra le numéro d'identification fourni lors de l'installation et noté sur la Prise Terminale Optique (PTO) installée.

■ Comment demander le pré-raccordement à la fibre ?

1. Réalisez le test d'éligibilité de votre habitation sur le site LIAin (<https://customers.liain.fr/eligibilite>), et obtenez pour résultat que vous êtes éligible au pré-raccordement.
2. Cliquez sur le bouton « Commander mon pré-raccordement » pour en faire la demande. Remplissez le formulaire et fixez la date de rendez-vous qui vous convient pour l'installation de la fibre.
3. Un technicien fibre, mandaté par le SIEA, se déplacera à votre domicile au jour et à l'heure convenus, afin de procéder à l'installation de votre ligne fibre (installation du câble de fibre et de la prise terminale optique PTO).
4. Vous recevrez ensuite par mail, un numéro d'identification unique à votre habitation (référence PTO) qui vous permettra de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix et de bénéficier des services Très Haut Débit.

■ Comment bénéficier des services Très Haut Débit ?

Dès qu'un nouveau bâtiment est éligible, éventuellement pré-raccordé à la fibre, le demandeur doit souscrire un abonnement fibre auprès du FAI de son choix pour bénéficier des services Très Haut Débit, de la télévision et la téléphonie fixe. L'opérateur commercial fixera alors un rendez-vous pour le branchement et la mise en service de sa box internet. Neuf opérateurs pour le grand public et 40 opérateurs dédiés aux professionnels sont présents sur le réseau fibre LIAin. La liste des opérateurs est disponible sur le site www.liain.fr. Pour les professionnels, des offres FTTH sur le réseau activé avec garantie de temps de rétablissement existent (Cf. pages 35-36).

LES USAGES DU NUMÉRIQUE



Le territoire de l'Ain et ses collectivités s'adaptent en permanence pour relever les nouveaux défis qui se présentent à eux. Les communes doivent à la fois poursuivre leur transition énergétique en réduisant leurs consommations et en adoptant des pratiques plus durables, garantir un cadre de vie sécurisé tout en développant des services favorisant l'inclusion de tous les Aindinois.

En réponse à ces enjeux, le SIEA accompagne les collectivités et les habitants du département à travers le projet Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain (TIDA). Cette dynamique s'appuie notamment sur la médiation numérique, la vidéoprotection et le développement d'un hyperviseur, afin de promouvoir un numérique utile, accessible et sécurisé.

LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE SIEA

Accompagner la transformation numérique des services publics

Le SIEA soutient la montée en compétences des usagers grâce à des ateliers collectifs, des accompagnements individuels et des présentations thématiques permettant de découvrir les outils et les usages numériques essentiels.

■ Coordination des Conseillers Numériques et portage de postes

Le SIEA coordonne le dispositif des Conseillers Numériques dans l'Ain : il en assure la gestion administrative en lien avec la préfecture, valorise les actions des structures partenaires, organise des temps d'échanges et la mutualisation d'outils.

En plus de son rôle de coordinateur, le SIEA porte cinq postes de Conseillers Numériques en complément de ceux pris en charge par les autres structures porteuses du département.

Le SIEA contribue à la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble dans l'Ain, aux côtés de la préfecture, du département et de l'ADEA. Cette stratégie 2023-2027 vise à renforcer l'inclusion numérique autour de trois priorités : consolider les services existants, développer une offre adaptée aux publics prioritaires et créer des synergies entre acteurs. Par son rôle de coordination et de soutien, le SIEA aide à structurer une politique numérique cohérente, garantissant à tous l'accès aux compétences et usages numériques essentiels.

Entre janvier 2022 (date de création du dispositif) et janvier 2026, ce sont plus de 100 000 aindinois qui ont été accompagnés par les conseillers numériques.

Le rôle du SIEA est aussi de favoriser l'accès aux usages et aux services numériques pour tous, en accompagnant chaque citoyen dans sa maîtrise du numérique au quotidien. Il s'agit d'abord de soutenir les administrés dans leurs usages courants du numérique, qu'il s'agisse d'apprendre à travailler à distance, consulter un médecin en ligne, vérifier son éligibilité à la fibre, ou encore effectuer un achat sur Internet.

Il sensibilise également aux enjeux du numérique pour encourager des pratiques responsables : vérification des sources, protection des données, usage maîtrisé des réseaux sociaux.

Enfin, il s'agit d'accompagner chacun vers l'autonomie dans la réalisation de ses démarches administratives, pour que le numérique devienne un outil au service de tous.



Accompagner les collectivités dans leurs démarches de sécurisation

Afin d'accompagner les collectivités, le SIEA met en place d'autres leviers tels que l'accompagnement au déploiement de la vidéoprotection, la mise à disposition d'une offre d'hébergement des serveurs communaux dans un data center 100 % aindinois, ou encore le déploiement d'un réseau d'éclairage public intelligent.

■ Accompagnement au déploiement de la vidéoprotection

Dans une logique de mutualisation du réseau LIAin et de maîtrise des coûts pour les communes, le SIEA propose un accompagnement en matière de vidéoprotection.

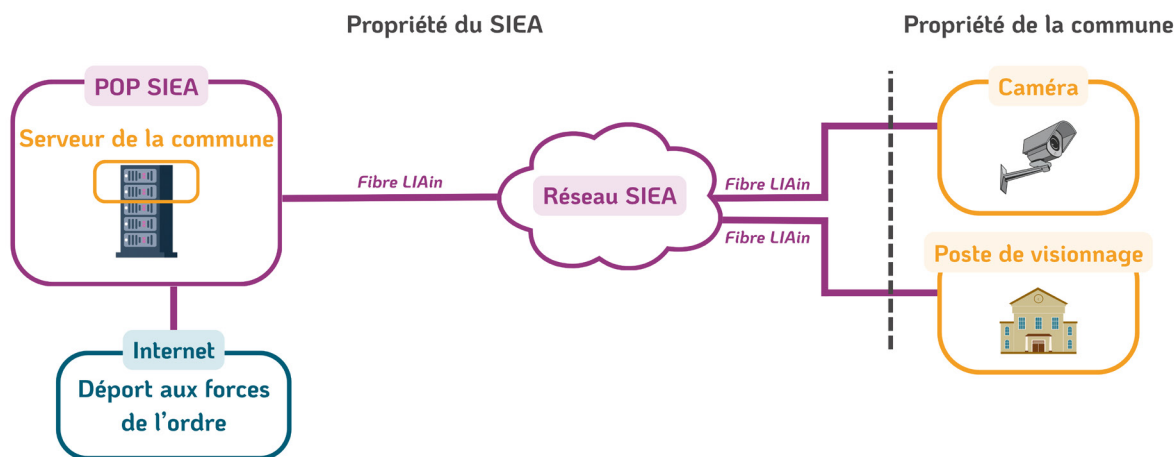
Ce dispositif éprouvé permet d'utiliser le réseau fibre activé, déjà déployé par le SIEA dans les communes, évitant ainsi des dépenses supplémentaires liées à la création d'une seconde infrastructure identique.

Cet accompagnement, formalisé par une convention entre la commune et le SIEA, inclut la fourniture d'un modèle de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'accès au SIG pour les entreprises de vidéoprotection intervenant pour les communes.

Enfin, ce partenariat offre également la possibilité d'héberger de façon sécurisée et souveraine les serveurs et images dans les data centers du SIEA, renforçant la fiabilité et la protection des données communales.

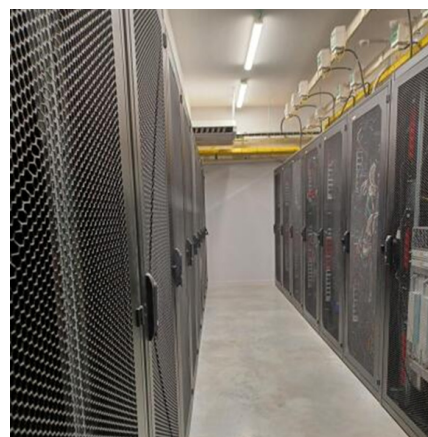
Un projet ? Un besoin de renseignements ? : videoprotection@siea.fr

Schéma du fonctionnement d'un réseau de vidéoprotection type passant par le réseau activé du SIEA, avec hébergement du serveur dans les locaux POP du SIEA.



■ Hébergement des serveurs des collectivités dans un datacenter souverain (POP)

Le SIEA met à disposition une solution complète de location d'hébergement de serveurs destinée aux collectivités. Plusieurs structures ont déjà choisi d'y recourir souhaitant bénéficier d'une infrastructure fiable et sécurisée. **Dans le cadre d'un partenariat avec les forces de l'ordre, notre bâtiment a été soumis à un audit de sécurité complet et répond aux exigences des forces de l'ordre.**



■ Déploiement d'un réseau d'éclairage public (EP) intelligent

Le SIEA développe un réseau d'EP intelligent permettant le suivi de la consommation (historiques quotidiens, hebdomadaires, mensuels...), le pilotage et le paramétrage de l'extinction à distance ou encore la modification des plages horaires.



LES DÉVELOPPEMENTS ET EXPÉRIMENTATIONS EN COURS

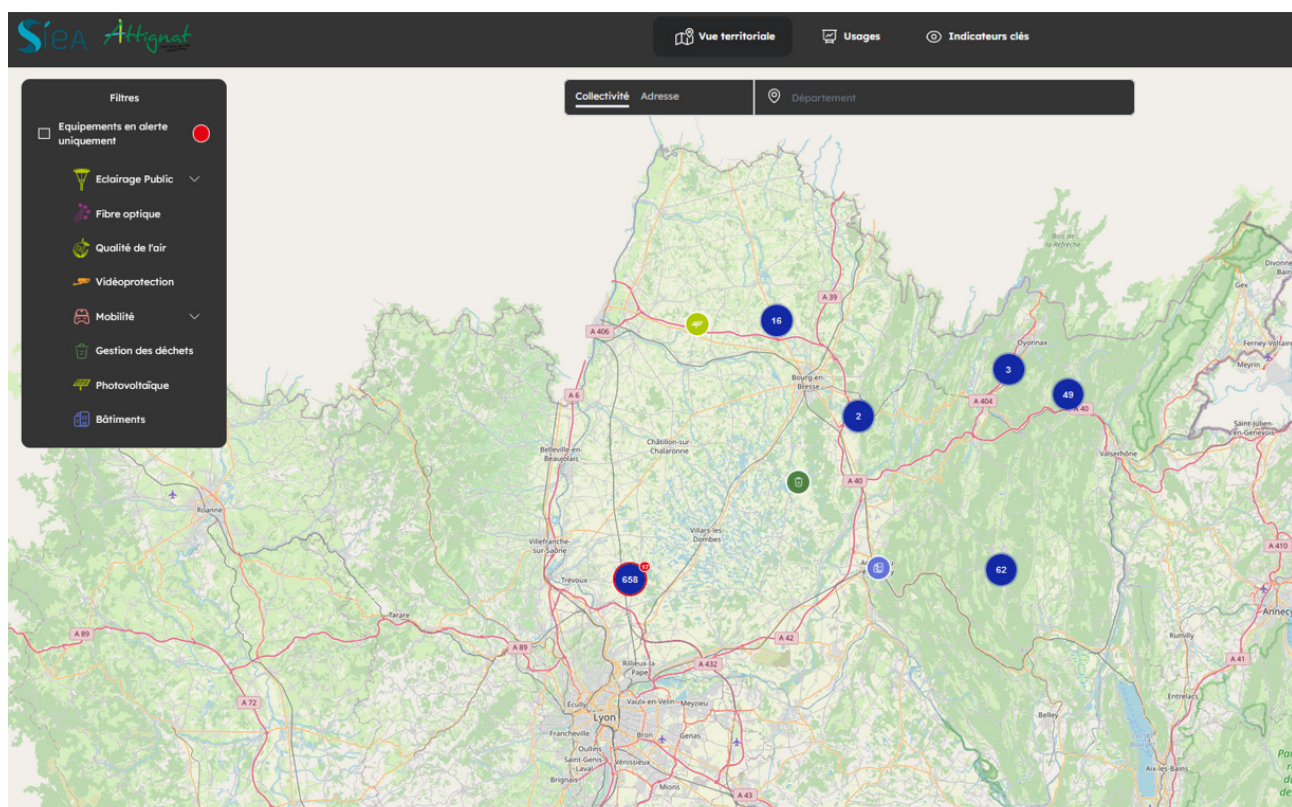
Une solution d'hypervision

La solution d'hypervision que développe le SIEA permettrait à la fois de faciliter le pilotage des politiques publiques et de superviser les équipements communaux connectés.

Dans le cadre de la démarche TIDA, le SIEA souhaite renforcer la transition numérique et énergétique du territoire en déployant une solution d'hypervision à l'échelle du département de l'Ain.

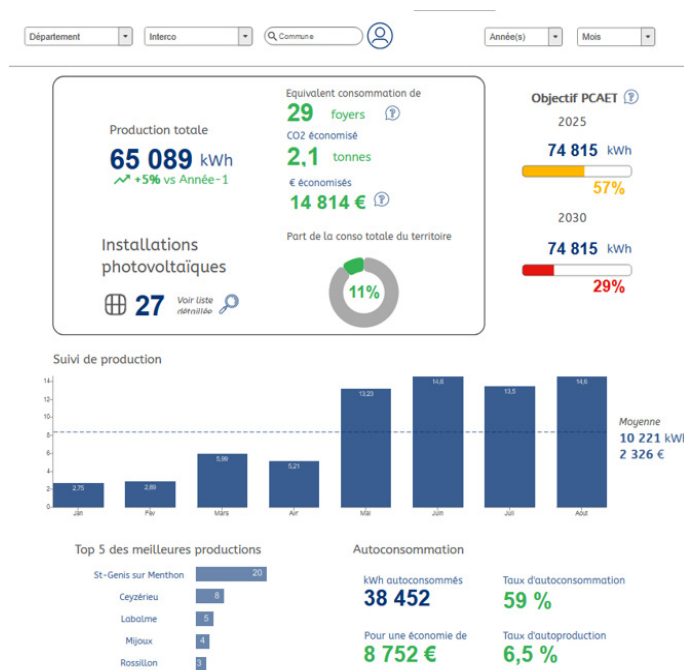
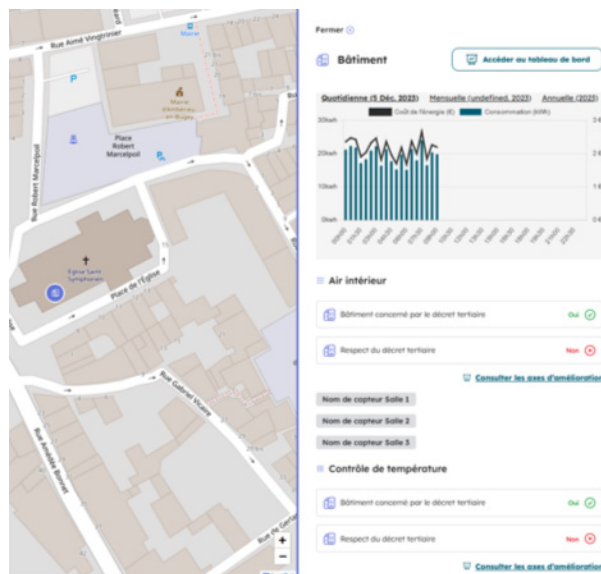
L'objectif est d'interfacer les réseaux actuels et futurs dans un outil unique afin de centraliser les données, de faciliter la gestion quotidienne et disposer d'une vue globale des installations. Le dispositif s'appuiera sur les infrastructures du SIEA, notamment le réseau LIain, ainsi que sur les projets de supervision existants ou à venir.

L'hyperviseur prendrait la forme d'une plateforme centralisée permettant de superviser et piloter l'ensemble des réseaux et systèmes IoT (Internet des objets) mutualisés pour les 391 communes, offrant une vue unifiée sur des équipements tels que l'éclairage public, les capteurs connectés, etc.



Des capteurs connectés permettraient une gestion globale du territoire communal en permettant le suivi des consommations, la remontée des données de qualité de l'air intérieur (CO₂, température, humidité, etc.) ainsi que le pilotage et le paramétrage à distance des outils de gestion technique des bâtiments (chauffage, éclairage, etc.).

Exemple d'extraction de la partie gestion technique des bâtiments de l'hyperviseur (image non contractuelle).



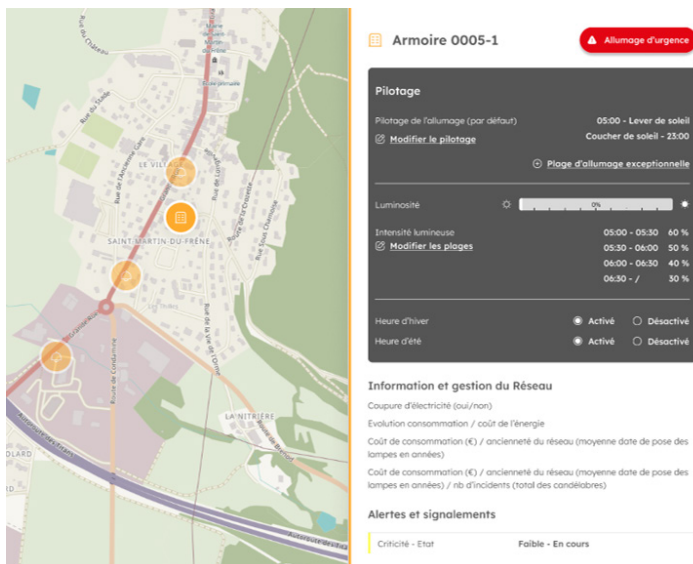
Exemple de tableau de bord de l'hyperviseur.

Les capteurs permettent aussi d'assurer le suivi de la production des centrales photovoltaïques développées en partenariat entre la SEM LÉA et les collectivités. Grâce aux outils proposés par le SIEA, les collectivités peuvent accéder facilement aux informations essentielles de leurs centrales : surface, puissance totale ou encore date de mise en service.

Les communes peuvent aussi avoir un suivi de la production grâce à l'affichage en temps réel de l'énergie produite, du CO₂ économisé et des comparatifs annuels par rapport à la consommation d'un foyer.

Grâce à l'hyperviseur, il sera aussi possible d'assurer un suivi des bornes de recharges, avec entre autres le nombre de charges.

Exemple d'extraction de la partie gestion des armoires EP de l'hyperviseur (images non contractuelles)



Le projet d'hypervision poursuit deux grands objectifs : optimiser la gestion opérationnelle des réseaux et mettre la donnée au service de l'aide à la décision. La centralisation des données permet un pilotage plus sobre des équipements grâce à la télégestion, réduisant les consommations et les coûts de maintenance. Elle améliore également la réactivité des collectivités grâce aux données en temps réel, et favorise une maintenance prédictive grâce à l'analyse de l'historique des incidents, renforçant ainsi la résilience des infrastructures.

Prospective sur l'utilisation de l'outil numérique pour les collectivités

Dans une démarche de modernisation et de soutien aux collectivités, le SIEA développe une approche prospective autour de différentes thématiques comme l'hébergement, la sécurisation des données, la conformité RGPD et le contrôle d'accès, l'utilisation de l'IA ou encore la formation à ces outils. Il demeure à l'écoute des besoins exprimés par les communes.

■ Glossaire ...

A

ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique : programme de financement des actions préalables aux travaux de rénovation énergétique.

ADS - Autorisation Droit du Sol : tout projet de construction, d'aménagement ou de travaux de modification d'un bâtiment existant nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...)

AODE - Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie : chargée notamment de l'organisation du service public local de distribution d'énergie.

Autorité concédante : rôle assuré par le SIEA dans l'Ain en confiant ses réseaux à ENEDIS et à GrDF et en contrôlant leurs activités.

AMII - Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement : appel organisé dans le cadre du programme national Très Haut Débit. Il vise à recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiement de réseaux de boucle locale à Très Haut Débit à horizon de cinq ans en dehors des zones très denses.

AMO - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : prestataire externe qui accompagne un maître d'ouvrage (MOA) dans la conduite de son projet, sans se substituer à lui. Son rôle est d'éclairer, conseiller et sécuriser les décisions du maître d'ouvrage tout au long du projet.

ANCT - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : mise en place au 1^{er} janvier 2020 et née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Épareca et de l'Agence du numérique. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

ARCEP - Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes : autorité administrative indépendante

chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France.

Armoires de commande : coffret électronique permettant de gérer les points lumineux et contenant le compteur et autres organes de sécurité.

AVICCA - Association des Villes et Collectivités pour les Communication électroniques et l'Audiovisuel : regroupement de collectivités engagées dans le numérique afin de faciliter l'échange des pratiques et d'agir ensemble sur le plan national.

AVP - Études d'Avant-Projet : études préalables permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement d'une ou plusieurs zones arrières de NRO. Ces études se déroulent en deux temps, l'avant-projet sommaire (APS) puis l'avant projet définitif (APD).

B

BAN - Base Adresse Nationale : base de données d'état répertoriant l'ensemble des adresses du territoire français. En vertu de la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité de la commune.

BT - Basse Tension : réseau électrique (230 Volts).

C

CEE - Certificats d'Économies d'Énergie : dispositif de l'État pour favoriser les économies d'énergie, en obligeant les vendeurs d'énergie à promouvoir les actions d'efficacité énergétique auprès de tous les publics éligibles. Le SIEA accompagne les communes dans cette démarche.

CIXP - Point d'Échange Internet du CERN (CERN - Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire) : le repère Internet européen historique, à travers lequel la première dorsale Internet paneuropéenne et la première connexion T1 à NSFnet ont été établies en 1989 et 1990. CIXP est également membre de

l'Association européenne d'échange Internet.

Communes rurales / urbaines : 2 conditions cumulatives pour qu'une commune soit considérée comme rurale :

- Une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- Qui n'est pas comprise dans le périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Celles qui ne remplissent pas ces deux critères sont considérées comme urbaine. La liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale est arrêtée dans chaque département par les préfets dans les 6 mois suivant les élections municipales et prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Concessionnaire : exploitant du réseau public, propriété du SIEA pour le compte des communes.

CPE - Customer Premises Equipment : se traduit par équipements dans les locaux du client.

CRAC - Compte-Rendu Annuel d'Activité de Concession : document officiel, contractuel et obligatoire, transmis chaque année par un concessionnaire à l'autorité concédante. Il présente de manière détaillée l'activité réalisée dans le cadre du contrat de concession sur l'année écoulée.

CRAIG - Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique : centre de ressources.

D

DICT - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux : demande de plans des réseaux envoyée par l'entreprise aux gestionnaires de réseaux avant de démarrer des travaux.

DSP - Délégation de Service Public : contrat par lequel une collectivité publique confie la gestion d'un service public (dont elle a la responsabilité) à un opérateur économique, public ou privé, dont la rémunération dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service.

DT - Déclaration de projet de Travaux : document obligatoire que doit transmettre le

responsable de projet / maître d'ouvrage lorsqu'il envisage de réaliser des travaux à proximité de réseaux (électricité, gaz, eau, télécom, assainissement...). Elle est réalisée en phase de conception, avant le commencement du chantier.

E

Économe de flux : service de conseil à la rénovation énergétique du patrimoine bâti pour les collectivités du département.

EDF - Électricité De France : premier producteur et fournisseur d'électricité en France, historiquement établissement public à caractère industriel et commercial, devenu une société anonyme en 2004.

ELD - Entreprise Locale de Distribution : entreprises en charge du service public de la distribution de l'électricité sur leur zone de desserte exclusive. Elles sont présentes sur environ 5 % du territoire français, dans les zones non desservies par les deux principaux gestionnaires de réseaux de distribution : ENEDIS en électricité et GRDF en gaz naturel. Dans le département de l'Ain, il existe une ELD : Régie Service Energie (RSE) sur 18 communes de la Communauté de Communes Dombes.

ELE - Entreprise Locale d'Électricité : acteurs de l'énergie, distributeurs, fournisseurs et producteurs, engagés pour la transition énergétique et le développement des territoires dans lesquels elles sont implantées.

ENEDIS (anciennement ERDF) : concessionnaire / exploitant du réseau de distribution électrique du SIEA.

EnR - Énergie Renouvelable : énergies issues de processus naturels qui se renouvellent en permanence, à un rythme suffisant pour être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles proviennent notamment du soleil, du vent, de l'eau, de la biomasse ou de la chaleur de la Terre.

EP - Éclairage Public : ensemble des moyens d'éclairage installés dans les espaces publics afin d'assurer la sécurité, le confort et la visibilité des usagers durant la nuit.

ER - Électrification Rurale : processus de

mise à disposition de l'énergie électrique aux populations rurales et/ou éloignées.

EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale : structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun, établissements soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

EXE - Etude d'Exécution : études définitives réalisées par le titulaire, permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base.

F

FACE - Fonds d'Amortissement des Chartes d'Électrification : dispositif national créé par la loi de finances du 31 décembre 1936 afin de soutenir l'électrification rurale en France. Il vise à financer les travaux de développement, de modernisation et de sécurisation des réseaux électriques dans les communes rurales, où les coûts sont plus élevés et les infrastructures souvent plus complexes.

FAI - Fournisseurs d'Accès Internet : nommés aussi opérateurs de service, opérateurs offrant une connexion au réseau informatique Internet.

FCTVA - Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

FO - Fibre Optique : très mince fil de verre permettant de transporter une information numérique sous la forme d'impulsions lumineuses. En fonction de la fibre et de ce que l'on souhaite comme usage, un ou plusieurs signaux lumineux peuvent cohabiter. Technologie par excellence pour fournir du Très Haut Débit.

FON - Fibre Optique Noire : fibre optique qui n'est pas encore alimentée par une source lumineuse.

FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : organisme rassemblant près de 500 collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau : énergie, cycles de l'eau, numérique...

France-IX - Point d'Échange Internet de Lyon (anciennement LyonIX) : nœud d'échange de trafic Internet (IXP - Internet eXchange Point) de Lyon, géré par Rezopole.

FTTE - Fiber To The Enterprise : désigne les offres à destination des entreprises, généralement avec qualité de service améliorée, sur le réseau en fibre optique mutualisé au sens de l'ARCEP.

FTTH - Fiber To The Home : l'abonné est directement raccordé par une fibre optique de « bout en bout ». Une fibre est tirée entre le nœud de raccordement optique (NRO) et l'intérieur du logement pour être raccordée à un modem.

FTTO - Fiber To The Office : connexion d'une entreprise au réseau de fibre optique. Architecture conçue pour les besoins professionnels, apportant en général une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...).

G

GPU - Géoportail de l'Urbanisme : portail internet officiel permettant de consulter, télécharger et publier l'ensemble des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire français.

GrDF - Gaz Réseau Distribution France : Concessionnaire exploitant du réseau de distribution de gaz naturel du SIEA.

GWh - gigawattheure : 1 million de Watts produits ou consommés durant 1h.

H

Haut Débit : les réseaux dits « haut débit » utilisent l'ADSL, le câble ou encore une boucle locale radio (débit supérieur à 56kbit/s).

HTA - Haute Tension : réseau électrique (20 000 Volts).

I

IGN - Institut Géographique National : établissement public à caractère administratif chargé de produire, entretenir et diffuser l'information géographique et forestière de référence en France.

IoT - Internet of Things : l'Internet des objets fait référence au réseau d'objets physiques connectés à Internet à l'aide de logiciels, de capteurs et d'autres technologies.

IPE - Informations Préalables Enrichies : dans le cadre de la mutualisation des réseaux FTTH, les opérateurs échangent régulièrement des « fichiers IPE ». Ces fichiers contiennent l'information de l'identifiant de l'adresse ainsi que, selon les opérateurs, des informations liées à l'immeuble.

IRVE - Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques : équipement nécessaire pour recharger un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

K

kVA - kilovoltampère : mesure la puissance électrique apparente d'une installation.

L

LIAin - Liaison Internet de l'Ain : réseau de fibre optique, déployé par le SIEA, permettant à l'ensemble des particuliers et des professionnels du département de l'Ain d'accéder au Très Haut Débit.

N

NRO - Noeud de Raccordement Optique (ou shelter) : point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels un opérateur active les accès de ses abonnés.

P

PBO - Point de Branchement Optique : boîtier placé à l'extrémité en amont du câblage du client final où l'on viendra raccorder les prises optiques des clients au réseau fibre optique vertical.

PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial : projet territorial de développement durable, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie, réduire la dépendance énergétique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

PCRS - Plan de Corps de Rue Simplifié : plan

topographique de précision qui devra servir de support pour positionner les réseaux dans les réponses aux DT/DICT.

PLU - Plan Local d'Urbanisme : Document qui cadre l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire.

PM - Point de Mutualisation : équipement central du réseau fibre optique où se fait la connexion entre les fibres des abonnés et celles des opérateurs commerciaux. Il s'agit généralement d'une armoire de rue, d'un boîtier en pied d'immeuble ou d'un local technique, qui regroupe et organise toutes les fibres avant leur distribution vers les logements.

PPI - Plans Pluriannuels d'Investissement : outil de pilotage financier et stratégique utilisé par les collectivités territoriales pour planifier, organiser et prioriser leurs investissements sur plusieurs années. Ici, le PPI donne obligation à ENEDIS d'investir pour renforcer la qualité et la résilience du réseau électrique.

PPR - Plan de Prévention des Risques : document réglementaire et d'urbanisme, élaboré par l'État sous l'autorité du préfet, qui délimite les zones exposées à des risques naturels ou technologiques (inondation, mouvements de terrain, risques industriels, etc.) et réglemente l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

PTO - Point de Terminaison Optique (ou Prise Terminale Optique) : aussi appelé Dispositif de Terminaison Intérieure Optique (DTIo), désigne le point de livraison du câblage du client final situé dans le logement FTTH (interface entre le câble d'abonné et le cordon d'abonné). Il est matérialisé par au moins une prise optique et fait partie du câblage du client final, il permet le raccordement de un à quatre fibres.

R

RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.

RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

RSE - Régie Service Énergie : filiale du SIEA qui a les mêmes attributions qu'ENEDIS, a savoir, gestionnaire de réseaux publics et distributeur d'électricité depuis 1924 sur un secteur de 18 communes.

S

SIG - Système d'Information Géographique : permet d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique.

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : document stratégique régional, créé par la loi NOTRe (2015), fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de mobilités et transports, de lutte contre la pollution de l'air, d'énergie, de logement, de gestion des déchets et d'équilibre et d'égalité des territoires.

SUP - Servitudes d'Utilité Publique : limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un objectif d'intérêt général. Elles s'imposent de plein droit aux terrains et bâtiments situés dans leur périmètre.

T

TEARA - Territoire d'Énergie Auvergne Rhône-Alpes : association regroupant les 13 syndicats d'énergies d'Auvergne Rhône-Alpes, dont le SIEA, mutualisant les forces afin de mieux défendre les intérêts des collectivités, en relayant les problématiques locales au niveau régional et national.

TEPCV - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte : loi du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

THD - Très Haut Débit : capacités supérieures aux capacités « haut débit » actuelles. En général, on convient de parler de THD à partir de 50 Mbps.

Z

Zone AMII - zone conventionnée : partie du territoire départemental dans laquelle les opérateurs ont annoncé, dans le cadre du programme France Très Haut Débit, des intentions d'investissements à horizon 2020.

Annexes

Communes rurales

- RC : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité n'est pas versée au SIEA.
- RCT : commune rurale relevant de concession départementale dont la part communale de l'accise de l'électricité est versée au SIEA.

Communes urbaines

- UC+ : commune urbaine relevant de concession départementale et dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- UC- : commune urbaine relevant de concession départementale et dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Code Insee	Communes	Type de commune
01001	Abergement-Clémenciat	RCT
01002	Abergement-de-Varey	RCT
01004	Ambérieu-en-Bugey	UC+
01005	Ambérieux-en-Dombes	RCT
01006	Ambléon	RCT
01007	Ambronay	RCT
01008	Ambutrix	RCT
01009	Andert-et-Condon	RCT
01010	Anglefort	RCT
01011	Apremont	RCT
01012	Aranc	RCT
01013	Arandas	RCT
01014	Arbent	UC-
01016	Arbigny	RCT
01015	Arboys en Bugey	RCT
01017	Argis	RCT
01019	Armix	RCT
01021	Ars-sur-Formans	RCT
01022	Artemare	RCT
01453	Arvière-en-Valromey	RCT
01023	Asnières-sur-Saône	RCT
01024	Attignat	RCT
01025	Bâgé-Dommartin	RCT
01026	Bâgé-le-Châtel	RCT

01027	Balan	RCT
01028	Baneins	RCT
01170	Béard-Géovreissiat	RCT
01029	Beaupont	RCT
01030	Beauregard	UC-
01032	Béligneux	RCT
01034	Belley	UC+
01035	Belleydoux	RCT
01031	Bellignat	UC-
01037	Bénonces	RCT
01038	Bény	RCT
01040	Béréziat	RCT
01041	Bettant	RCT
01042	Bey	RCT
01043	Beynost	UC-
01044	Billiat	RCT
01045	Birieux	RCT
01046	Biziat	RCT
01047	Blyes	RCT
01245	Bohas-Meyriat-Rignat	RCT
01050	Boissey	RCT
01051	Bolozon	RCT
01052	Bouligneux	RCT
01053	Bourg-en-Bresse	UC+
01054	Bourg-Saint-Christophe	RCT
01056	Boyeux-Saint-Jérôme	RCT
01057	Boz	RCT
01058	Brégnier-Cordon	RCT
01060	Brénod	RCT
01061	Brens	RCT
01130	Bresse Vallons	RCT
01062	Bressolles	RCT
01063	Brion	RCT
01064	Briord	RCT
01065	Buellas	RCT
01067	Ceignes	RCT
01068	Cerdon	RCT
01069	Certines	RCT

01071	Cessy	UC-
01072	Ceyzériat	RCT
01073	Ceyzérieu	RCT
01074	Chalamont	RCT
01075	Chaleins	RCT
01076	Chaley	RCT
01077	Challes-la-Montagne	RCT
01078	Challex	RCT
01079	Champagne-en-Valromey	RCT
01080	Champdor-Corcelles	RCT
01081	Champfromier	RCT
01082	Chanay	RCT
01083	Chaneins	RCT
01084	Chanoz-Châtenay	RCT
01087	Charix	RCT
01088	Charnoz-sur-Ain	RCT
01089	Château-Gaillard	RCT
01090	Châtenay	RCT
01092	Châtillon-la-Palud	RCT
01093	Châtillon-sur-Chalaronne	UC-
01094	Chavannes-sur-Reyssouze	RCT
01096	Chaveyriat	RCT
01098	Chazey-Bons	RCT
01099	Chazey-sur-Ain	RCT
01100	Cheignieu-la-Balme	RCT
01101	Chevillard	RCT
01102	Chevroux	RCT
01103	Chevry	RCT
01104	Chézery-Forens	RCT
01105	Civrieux	RCT
01106	Cize	RCT
01107	Cleyzieu	RCT
01108	Coligny	RCT
01109	Collonges	RCT
01110	Colomieu	RCT
01111	Conand	RCT
01112	Condamine	RCT
01113	Condeissiat	RCT
01114	Confort	RCT
01115	Confrançon	RCT
01116	Contrevoz	RCT
01117	Conzieu	RCT

01118	Corbonod	RCT
01121	Corlier	RCT
01123	Cormoranche-sur-Saône	RCT
01124	Cormoz	RCT
01125	Corveissiat	RCT
01127	Courmangoux	RCT
01128	Courtes	RCT
01129	Crans	RCT
01133	Cressin-Rochefort	RCT
01134	Crottet	RCT
01135	Crozet	RCT
01136	Cruzilles-lès-Mépillat	RCT
01138	Culoz-Béon (Béon)	RC
01138	Culoz-Béon (Culoz)	UC-
01139	Curciat-Dongalon	RCT
01140	Curtafond	RCT
01141	Cuzieu	RCT
01142	Dagneux	UC-
01143	Divonne-les-Bains	UC+
01146	Dompierre-sur-Chalaronne	RCT
01145	Dompierre-sur-Veyle	RCT
01147	Domsure	RCT
01148	Dortan	RCT
01149	Douvres	RCT
01150	Drom	RCT
01151	Druillat	RCT
01152	Échallon	RCT
01153	Échenevex	RCT
01155	Évosges	RCT
01156	Faramans	RCT
01157	Fareins	RCT
01158	Farges	RCT
01159	Feillens	UC-
01160	Ferney-Voltaire	UC+
01162	Flaxieu	RCT
01163	Foissiat	RCT
01165	Francheleins	RCT
01166	Frans	UC-
01167	Garnerans	RCT
01169	Genouilleux	RCT
01171	Géovreisset	RCT
01173	Gex	UC+

01174	Giron	RCT
01175	Gorrevod	RCT
01177	Grand-Corent	RCT
01179	Grièges	RCT
01180	Grilly	RCT
01181	Groissiat	RCT
01338	Groslée-Saint-Benoit	RCT
01183	Guéreins	RCT
01187	Haut Valromeu	RCT
01184	Hautecourt-Romanèche	RCT
01188	Illiat	RCT
01189	Injoux-Génissiat	RCT
01190	Innimond	RCT
01191	Izenave	RCT
01192	Izernore	RCT
01193	Izieu	RCT
01194	Jassans-Riottier	UC+
01195	Jasseron	RCT
01196	Jayat	RCT
01197	Journans	RCT
01198	Joyeux	RCT
01199	Jujurieux	RCT
01049	La Boisse	UC-
01066	La Burbanche	RCT
01085	La Chapelle-du-Châtelard	RCT
01425	La Tranclière	RCT
01200	Labalme	RCT
01202	Lagnieu	UC+
01203	Laiz	RCT
01206	Lantenay	RCT
01207	Lapeyrouse	RCT
01208	Lavours	RCT
01260	Le Montellier	RCT
01299	Le Plantay	RCT
01204	Le Poizat-Lalleyriat	RCT
01209	Léaz	RCT
01210	Lélex	RCT
01211	Lent	RCT
01274	Les Neyrolles	RCT
01212	Lescheroux	RCT
01213	Leyment	RCT
01214	Leyssard	RCT

01216	Lhuis	RCT
01219	Lompnas	RCT
01224	Loyettes	RCT
01225	Lurcy	RCT
01227	Magnieu	RCT
01228	Maillat	RCT
01229	Malafretaz	RCT
01230	Mantenay-Montlin	RCT
01231	Manziat	RCT
01232	Marboz	RCT
01233	Marchamp	RCT
01234	Marignieu	RCT
01235	Marlieux	RCT
01236	Marsonnas	RCT
01237	Martignat	RCT
01238	Massieux	UC-
01239	Massignieu-de-Rives	RCT
01240	Matafelon-Granges	RCT
01241	Meillonas	RCT
01242	Mérignat	RCT
01243	Messimy-sur-Saône	RCT
01244	Meximieux	UC+
01246	Mézériat	RCT
01247	Mijoux	RCT
01248	Mionnay	RCT
01249	Miribel	UC+
01250	Misérioux	UC-
01252	Mogneneins	RCT
01254	Montagnat	RCT
01255	Montagnieu	RCT
01257	Montanges	RCT
01258	Montceaux	RCT
01259	Montcet	RCT
01261	Monthieux	RCT
01262	Montluel	UC+
01263	Montmerle-sur-Saône	UC-
01264	Montracol	RCT
01265	Montréal-la-Cluse	UC-
01266	Montrevel-en-Bresse	UC-
01268	Murs-et-Gélignieux	RCT
01269	Nantua	UC-
01272	Neuville-les-Dames	RCT

01273	Neuville-sur-Ain	RCT
01275	Neyron	UC-
01276	Niévroz	RCT
01095	Nivigne et Suran	RCT
01277	Nivollet-Montgriffon	RCT
01267	Nurieux-Volognat	RCT
01279	Oncieu	RCT
01280	Ordonnaz	RCT
01281	Ornex	UC-
01282	Outriaz	RCT
01283	Oyonnax	UC+
01284	Ozan	RCT
01285	Parcieux	UC-
01286	Parves et Nattages	RCT
01288	Péron	RCT
01289	Péronnas	UC+
01290	Pérourges	RCT
01291	Perrex	RCT
01293	Peyriat	RCT
01294	Peyrieu	RCT
01295	Peuzieux-sur-Saône	RCT
01296	Pirajoux	RCT
01297	Pizay	RCT
01298	Plagne	RCT
01185	Plateau d'Hauteville (Coma-ranche-en-Bugey, Hostiaz, Thézillieu)	RC
01185	Plateau d'Hauteville (Hauteville-Lompnes)	UC-
01301	Polliat	RCT
01302	Polliou	RCT
01303	Poncin	RCT
01304	Pont-d'Ain	UC-
01305	Pont-de-Vaux	UC-
01306	Pont-de-Veyle	RCT
01307	Port	RCT
01308	Pougnny	RCT
01309	Pouillat	RCT
01310	Prémeyzel	RCT
01311	Prémillieu	RCT
01313	Prévessin-Moëns	UC-
01314	Priay	RCT
01317	Ramasse	RCT

01318	Rancé	RCT
01319	Relevant	RCT
01320	Replonges	UC-
01321	Revonnas	RCT
01322	Reyrieux	UC-
01323	Reyssouze	RCT
01325	Rignieux-le-Franc	RCT
01328	Romans	RCT
01329	Rossillon	RCT
01331	Saint-Alban	RCT
01332	Saint-André-de-Bâgé	RCT
01333	Saint-André-de-Corcy	RCT
01334	Saint-André-d'Huiriat	RCT
01335	Saint-André-le-Bouchoux	RCT
01336	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	RCT
01337	Saint-Bénigne	RCT
01339	Saint-Bernard	RCT
01343	Saint-Cyr-sur-Menthon	RCT
01345	Saint-Denis-en-Bugey	UC-
01344	Saint-Denis-lès-Bourg	UC+
01346	Saint-Didier-d'Aussiat	RCT
01347	Saint-Didier-de-Formans	UC-
01348	Saint-Didier-sur-Chalaronne	RCT
01342	Sainte-Croix	RCT
01353	Sainte-Euphémie	RCT
01366	Sainte-Julie	RCT
01349	Saint-Éloi	RCT
01382	Sainte-Olive	RCT
01350	Saint-Étienne-du-Bois	RCT
01351	Saint-Étienne-sur-Chalaronne	RCT
01352	Saint-Étienne-sur-Reyssouze	RCT
01354	Saint-Genis-Pouilly	UC+
01355	Saint-Genis-sur-Menthon	RCT
01356	Saint-Georges-sur-Renon	RCT
01357	Saint-Germain-de-Joux	RCT
01358	Saint-Germain-les-Paroisses	RCT
01359	Saint-Germain-sur-Renon	RCT
01360	Saint-Jean-de-Gonville	RCT
01361	Saint-Jean-de-Niost	RCT
01362	Saint-Jean-de-Thurigneux	RCT
01363	Saint-Jean-le-Vieux	RCT
01364	Saint-Jean-sur-Reyssouze	RCT

01365	Saint-Jean-sur-Veyle	RCT
01367	Saint-Julien-sur-Reyssouze	RCT
01368	Saint-Julien-sur-Veyle	RCT
01369	Saint-Just	RCT
01370	Saint-Laurent-sur-Saône	UC-
01371	Saint-Marcel-en-Dombes	RCT
01372	Saint-Martin-de-Bavel	RCT
01373	Saint-Martin-du-Fresne	RCT
01374	Saint-Martin-du-Mont	RCT
01375	Saint-Martin-le-Châtel	RCT
01376	Saint-Maurice-de-Beynost	UC-
01378	Saint-Maurice-de-Gourdans	RCT
01379	Saint-Maurice-de-Rémens	RCT
01380	Saint-Nizier-le-Bouchoux	RCT
01381	Saint-Nizier-le-Désert	RCT
01383	Saint-Paul-de-Varax	RCT
01384	Saint-Rambert-en-Bugey	UC-
01385	Saint-Rémy	RCT
01386	Saint-Sorlin-en-Bugey	UC-
01387	Saint-Sulpice	RCT
01388	Saint-Trivier-de-Courtes	RCT
01389	Saint-Trivier-sur-Moignans	RCT
01390	Saint-Vulbas	RCT
01391	Salavre	RCT
01392	Samognat	RCT
01393	Sandrans	RCT
01396	Sault-Brénaz	RCT
01397	Sauverny	RCT
01398	Savigneux	RCT
01399	Ségny	RCT
01400	Seillonnaz	RCT
01401	Sergy	RCT
01402	Sermoyer	RCT
01403	Serrières-de-Briord	RCT
01404	Serrières-sur-Ain	RCT
01405	Servas	RCT
01406	Servignat	RCT
01407	Seyssel	RCT
01408	Simandre-sur-Suran	RCT
01410	Sonthonnax-la-Montagne	RCT
01411	Souclin	RCT
01412	Sulignat	RCT

01215	Surjoux-Lhopital	RCT
01415	Talissieu	RCT
01416	Tenay	RCT
01418	Thil	RCT
01419	Thoiry	UC+
01420	Thoissey	RCT
01421	Torcieu	RCT
01422	Tossiat	RCT
01423	Toussieux	RCT
01424	Tramoyes	RCT
01427	Trévoux	UC+
01428	Valeins	RCT
01426	Val-Revermont	RCT
01036	Valromey-sur-Séran	RCT
01033	Valsershône (Bellegarde)	UC+
01033	Valsershône (Châtillon-en-Mi-chaille et Lancrans)	RC
01429	Vandeins	RCT
01430	Varambon	RCT
01431	Vaux-en-Bugey	RCT
01432	Verjon	RCT
01433	Vernoux	RCT
01434	Versailleux	RCT
01435	Versonnex	RCT
01436	Vesancy	RCT
01437	Vescours	RCT
01439	Vésines	RCT
01441	Vieu-d'Izenave	RCT
01443	Villars-les-Dombes	UC-
01444	Villebois	RCT
01445	Villemotier	RCT
01446	Villeneuve	RCT
01447	Villereversure	RCT
01448	Villes	RCT
01449	Villette-sur-Ain	RCT
01450	Villieu-Loyes-Mollon	RCT
01451	Viriat	UC+
01452	Virieu-le-Grand	RCT
01454	Virignin	RCT
01456	Vongnes	RCT
01457	Vonnas	UC-

Organisation du SIEA et de la Régie LIAin



Directeur Général du SIEA
dgs@siea.fr

Responsables Territoriaux



Bureau

Renouvellement le 18 avril 2026



Walter MARTIN
Président
ATTIGNAT
Maire

Bureau exécutif



Michel CHANEL
Infrastructures numériques
CROZET
Conseiller municipal



Stéphane MARTINAND
Réseaux de distribution électrique
CHAMPDOR-CORCELLES
Maire



Stéphanie PERNOD
Développement et innovation numériques
PLATEAU D'HAUTEVILLE
Maire adjointe



Christophe GREFFET
Finances
ST-GENIS-SUR-MENTHON
Maire



Alexis MORAND
Énergie
VIRIAT
Maire adjoint



Pauline GODET
Relations aux communes
VALROMEY-SUR-SÉRAN
Maire



Renaud DONZEL
Marchés publics
NANTUA
Conseiller municipal



Michel PIVARD
Éclairage public
DORTAN
Conseiller municipal



Valéry POMMAZ
Systèmes d'information géographique
THIL
Maire



Jean-Marc THÉVENET
Relations humaines et sociales
PÉRONNAS
Maire adjoint



Umberto BARBOSA
IRVE
MONTRÉAL-LA-CLUSE
Maire adjoint



Sylviane CHÈNE
Communication
BOURG-EN-BRESSE
Conseillère municipale



Jordan GIRERD
Médiation et usages numériques
VILLEREVERSURE
Maire



Frédéric VALLOS
Gaz
ST-DIDIER-DE-FORMANS
Maire



Christine FORNES
Relations entre SIEA et RSE
AMBÉRIEUX-EN-DOBES
Maire

Bureau syndical

Hélène BROUSSE
AMBUTRIX
Maire adjointe

Véronique DERUAZ
DIVONNE-LES-BAINS
Conseillère municipale

Éric GAILLARD
ST-MAURICE-DE-RÉMENS
Maire adjoint

Jean-Yves HEDON
BELLEY
Conseiller municipal

Guy LARMANJAT
VALSERHÔNE
Conseiller municipal

Patrick MATHIAS
CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE
Maire

Stéphane MITZAS
CHEVRY
Maire

Joël PRUDHOMME
INJOUX-GÉNISSAT
Maire adjoint

Xavier DELOCHE
TRAMOYES
Maire

Cyrille DUPUIT
CONFRANÇON
Conseiller municipal

Laurent THEVENARD
ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE
Conseiller municipal

Amaury VEILLE
OYONNAX
Maire adjoint

Yves VENÇON
ST-MAURICE-DE-GOURDANS
Maire

Sébastien FOURNIER
PÉRON
Maire adjoint



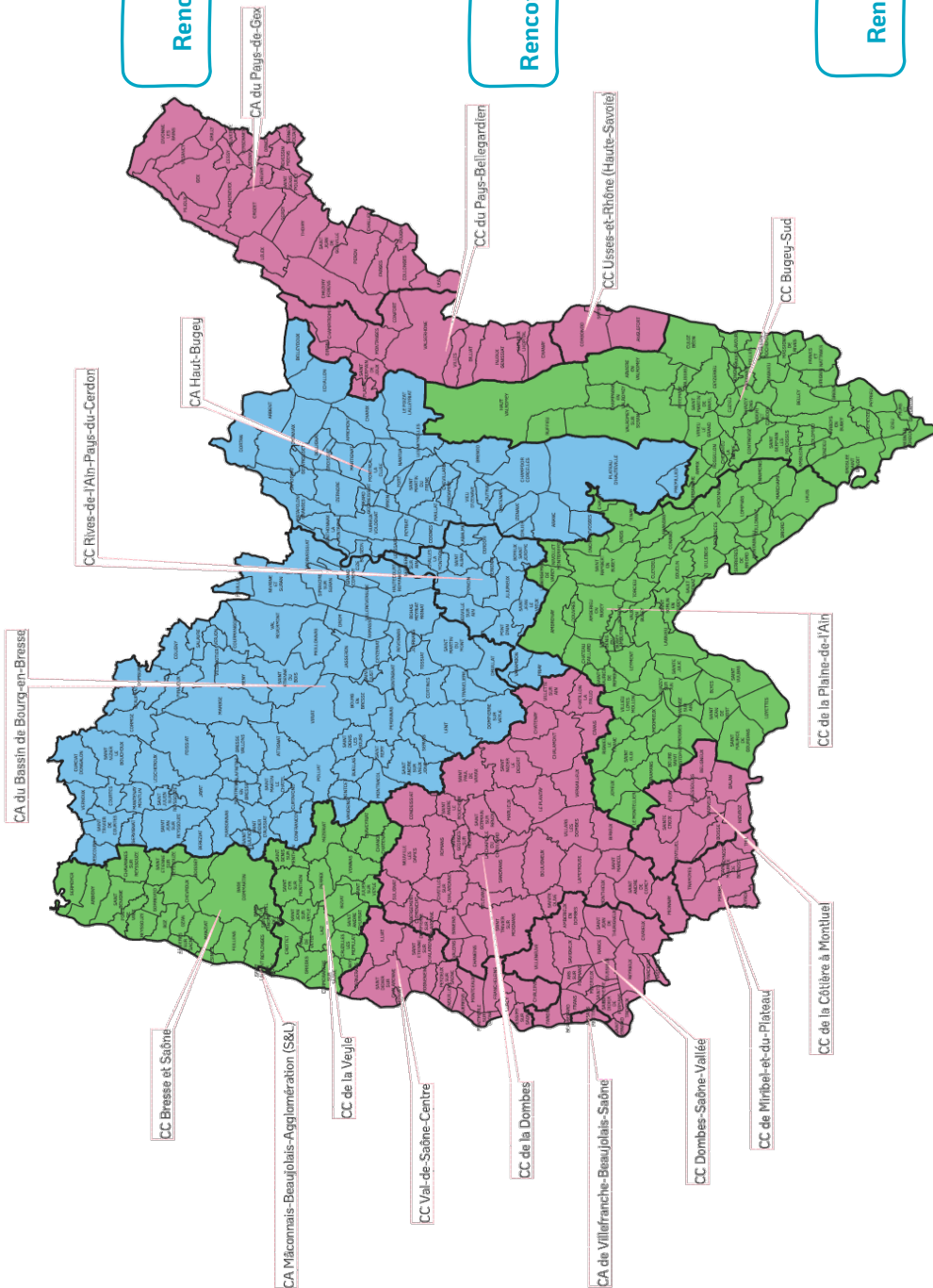
Une question ?
Rencontrez Laurent Mahé !



Une question ?
Rencontrez Barbara Delorme !



Une question ?
Rencontrez Victor Guibert !





Téléchargez la version
PDF du document



32, Cours de Verdun,
01 006 Bourg-en-Bresse CEDEX